

# 21

---

## **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

*Le 15 janvier 2021*

---

Parts de la série A

### **FONDS DE REVENU**

Fonds FÉRIQUE **Obligations mondiales de  
développement durable**

### **FONDS D' ACTIONS**

Fonds FÉRIQUE **Actions mondiales de  
développement durable**  
Fonds FÉRIQUE **Actions mondiales d'innovation**

---

## TABLE DES MATIÈRES

### A

#### Information générale concernant les Fonds FÉRIQUE décrits dans ce document

Introduction .....	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....	2
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE.....	6
Achats, rachats, substitutions et conversions.....	7
Services facultatifs.....	9
Frais .....	10
Incidences fiscales pour les investisseurs .....	13
Quels sont vos droits? .....	14
Renseignements supplémentaires .....	14

### B

#### Information précise sur chacun des Fonds FÉRIQUE décrits dans ce document

Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable.....	17
Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable.....	19
Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation .....	21

# A

## INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS FÉRIQUE

Fonds FÉRIQUE **Obligations mondiales de développement durable**

Fonds FÉRIQUE **Actions mondiales de développement durable**

Fonds FÉRIQUE **Actions mondiales d'innovation**

### Introduction

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts qu'au Québec et en Ontario ; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites auprès de l'*Autorité des marchés financiers* ou de la *Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, selon le cas.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits. Veuillez noter que les termes un *Fonds* ou des *Fonds* désigne l'un ou l'autre ou l'ensemble des fonds communs de placement FÉRIQUE décrits dans le présent document et que le terme Fonds FÉRIQUE désigne l'ensemble des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 2 à la page 15, contient de l'information générale sur les Fonds FÉRIQUE, sur les risques que comporte un placement dans les Fonds ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion des Fonds FÉRIQUE. La deuxième partie, qui va de la page 16 à la page 22, contient de l'information propre à chacun des Fonds FÉRIQUE décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds FÉRIQUE dans les documents suivants :

- la notice annuelle ;
- le dernier aperçu du Fonds déposé ;
- les derniers états financiers annuels déposés ;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels ;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé ;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents en vous adressant à Gestion FÉRIQUE, le gestionnaire des Fonds FÉRIQUE, à la Place du Canada, 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2, 514 840-9206 (région de Montréal), 1 888 259-7969 (extérieur de Montréal), ou en communiquant avec le placeur principal, Services d'investissement FÉRIQUE, au numéro 514 788-6485 (région de Montréal), au numéro sans frais 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal) ou en visitant le site Web *ferique.com*.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FÉRIQUE sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse *sedar.com*.

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?

## Qu'est-ce qu'un OPC et qu'est-ce qu'un fonds de fonds ?

Un organisme de placement collectif (OPC) est un instrument qui rassemble des fonds provenant des investisseurs ayant des objectifs de placement similaires.

Un fonds de fonds (tels que les Portefeuilles FÉRIQUE et le Fonds FÉRIQUE Actions marchés émergents) est un OPC qui est conçu pour offrir aux investisseurs une répartition de l'actif et une diversification en investissant son actif dans d'autres OPC, qui sont appelés les fonds sous-jacents.

Lorsque vous investissez dans un fonds, vous achetez des parts du fonds. Vous partagez donc le revenu, les dépenses, les gains et les pertes du fonds proportionnellement à votre participation. La valeur de votre placement sera réalisée lors du rachat des parts. Certains organismes de placement collectif peuvent émettre des parts dans plus d'une série. Chaque série vise différents types d'épargnants et comporte des frais différents. Investir dans des fonds peut constituer une façon simple, accessible et moins coûteuse que de constituer un portefeuille de titres tout en procurant une diversification des placements. Ce sont les gestionnaires de portefeuille et sous-gestionnaires de portefeuille qui gèrent les titres dans lesquels le fonds investit qui dans le cas des fonds de fonds, sont des fonds sous-jacents. Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-gestionnaire de portefeuille, le cas échéant, prend toutes les décisions quant aux titres qui seront achetés et quant au moment où ils seront achetés et vendus.

- Les placements d'un OPC peuvent comprendre des titres de participation, des obligations, des bons du Trésor, des débetures, des instruments dérivés, des parts indicelles, des titres de sociétés de placement, des titres d'autres OPC et des espèces et quasi-espèces. Les placements effectués par un OPC d'actions peuvent consister en des titres de participation de sociétés canadiennes ou étrangères à faible, à moyenne ou à forte capitalisation. La nature particulière des placements d'un OPC dépend de son objectif de placement déclaré.
- Les OPC cherchent à faire fructifier le capital investi à long terme et, dans certains cas, à produire un revenu.
- Des précisions sur les objectifs de placement des Fonds visés par le présent prospectus simplifié, ainsi que les types de placements qu'ils recherchent pour atteindre ces objectifs, sont présentées dans la deuxième partie du présent document.

Voici certains avantages liés aux placements dans des OPC :

- *Facilité* - Divers types de portefeuilles ayant différents objectifs de placement ne nécessitant qu'un montant minimal de capital investi sont offerts pour répondre aux besoins des investisseurs.
- *Gestion professionnelle* - Les OPC permettent aux investisseurs de profiter des connaissances et de l'expérience de gestionnaires de portefeuille chevronnés. Ces gestionnaires de portefeuille et sous-gestionnaires ont accès à des rapports de recherche et à des renseignements qui leur permettent de prendre des décisions de placements informées.
- *Diversification* - Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification peut permettre de réduire l'exposition aux risques et de favoriser la réalisation d'une plus-value du capital.
- *Liquidité* - En règle générale, les investisseurs peuvent faire racheter leurs placements en tout temps.
- *Administration* - Les tâches administratives, entre autres la tenue des livres, la garde des biens, les rapports aux investisseurs, la préparation des renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, sont effectuées par le gestionnaire ou confiées par lui à un tiers.
- *Suivi* - Les investisseurs d'un OPC reçoivent régulièrement des relevés, des rapports financiers et des feuillets d'impôt, qui leur permettent de suivre leurs placements.

## Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, reflétant notamment l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises,

ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats de parts. Il est fait état de ces circonstances à la rubrique « Achats, rachats, substitutions et conversions ».

Différents types de placements sont assortis de différents types et niveaux de risques. Les OPC comportent aussi différents types et niveaux de risques selon les titres qu'ils détiennent. Les principaux types de risques pouvant être associés à un placement dans un OPC tels un des Fonds FÉRIQUE sont énumérés ci-dessous. Les Portefeuilles et certains Fonds qui investissent dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents seront également assujettis aux risques liés aux Fonds sous-jacents. Les descriptions des Fonds que vous retrouverez à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds ? » de la Partie B « Information précise sur chacun des Fonds FÉRIQUE » du présent prospectus, vous indiqueront à quels types de risques chaque Fonds est exposé.

Chaque personne possède un degré différent de tolérance au risque. Vous devez tenir compte de votre tolérance au risque et du niveau de risque convenant à votre situation personnelle et à vos objectifs de placement avant de prendre la décision d'investir dans un Fonds.

### Risque associé à la concentration

Les actifs nets de certains Fonds sont parfois grandement concentrés dans les titres d'un seul émetteur ou dans les titres d'un autre OPC. Dans un tel cas, les Fonds seront moins diversifiés, ce qui pourrait nuire à leur rendement. La concentration des placements dans moins d'émetteurs ou de titres peut accroître la volatilité de la valeur des parts d'un Fonds, ce qui par ricochet peut rendre son portefeuille moins liquide.

### Risque associé aux certificats d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des actions de sociétés qui ne sont ni canadiennes ni américaines, un OPC peut les détenir au moyen d'un certificat d'actions étrangères (un certificat américain d'actions étrangères (« CAAE »), un certificat mondial d'actions étrangères (« CMAE ») ou un certificat européen d'actions étrangères (« CEAE »)). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété d'actions d'une société étrangère. Il peut être libellé dans une devise autre que celle de la société qui émet les actions qu'il représente. La valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspond pas à la valeur des actions étrangères sous-jacentes qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les frais relatifs à la détention d'un certificat d'actions étrangères, le cours du change en vigueur au moment de la conversion des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale et certaines considérations fiscales, telles que les retenues d'impôt et les taux d'imposition, qui varient selon le pays. En outre, les droits de l'OPC, à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères, pourraient différer de ceux des porteurs des titres sous-jacents que le certificat d'actions étrangères représente et le marché pour la négociation d'un certificat d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Les risques de change influent également sur la valeur du certificat d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement de l'OPC qui le détient.

### Risque associé aux Fonds sous-jacents

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains Fonds investissent directement dans d'autres fonds d'investissement, ou obtiennent une exposition à ceux-ci. En conséquence, ces Fonds comportent les risques des Fonds sous-jacents. En outre, certains Fonds peuvent acheter ou vendre un grand nombre de parts de Fonds sous-jacents. En conséquence, ces Fonds sous-jacents peuvent devoir modifier sensiblement leur portefeuille pour permettre les fortes fluctuations de leur actif. Ceci pourrait affecter négativement la valeur des parts des Fonds sous-jacents.

## Risque associé aux fiducies de revenu

Bien que le risque soit généralement considéré comme faible, un Fonds qui investit dans des fiducies de revenu, comme dans les parts de fiducies de placement immobilier, de fiducies de redevances et de fiducies commerciales, peut être tenu responsable de certaines obligations des fiducies de placement, de sorte qu'il pourrait faire l'objet d'une saisie ou d'une autre mesure en exécution forcée afin de satisfaire à ces obligations.

## Risque associé aux fonds négociés en bourse

Un organisme de placement collectif peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un fonds négocié en bourse ou FNB). Les placements d'un FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, connus sous le nom de parts indiciaires, cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier fondé sur de nombreux titres. Ce ne sont pas tous les FNB qui sont des parts indiciaires. Les FNB et leurs placements sous-jacents sont assujettis aux mêmes types généraux de risques de placement que les organismes de placement collectif, y compris ceux énoncés dans le présent prospectus simplifié. Le risque propre à chaque FNB dépendra de la structure et des placements sous-jacents de celui-ci. Les parts des FNB peuvent être négociées à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. Le cours des parts des FNB fluctuera en fonction des changements dans la valeur liquidative par part du FNB, ainsi que de l'offre et de la demande du marché sur les marchés boursiers respectifs sur lesquels ces parts sont négociées.

## Risque associé aux gestionnaires de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-gestionnaire de portefeuille. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues. Si un OPC a plus d'un gestionnaire de portefeuille ou plus d'un fonds, un chevauchement de titres, de secteurs d'activité et/ou d'orientations de placement peut survenir à l'occasion dans le portefeuille de l'OPC.

Certains de nos sous-gestionnaires de portefeuille peuvent ne pas être inscrits comme gestionnaires de portefeuille en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, mais agissent alors comme sous-conseiller aux termes de la dispense relative au sous-conseiller international. En conséquence, il est possible que les investisseurs des Fonds respectifs puissent ne pas bénéficier de la même protection dont ils bénéficieraient si lesdits sous-gestionnaires étaient inscrits à titre de gestionnaires de portefeuille en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. De plus, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre ces gestionnaires de portefeuille, du fait qu'ils résident à l'extérieur du Canada et que la totalité, ou la quasi-totalité, de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire des Fonds, Gestion FÉRIQUE assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire.

## Risque associé aux grands investisseurs

Des parts d'un Fonds peuvent être achetées ou rachetées par de grands investisseurs, comme des institutions financières ou d'autres OPC. Ces investisseurs peuvent acheter ou racheter de grandes quantités de titres d'un Fonds à tout moment, si bien que le Fonds dans lequel les investisseurs ont fait un placement doit acheter ou vendre de grandes quantités de ses titres en portefeuille. Ainsi, si un investisseur ou un groupe d'investisseurs fait racheter un grand nombre d'actions ou de parts d'un Fonds, il est possible que le Fonds doive vendre des titres à des prix défavorables pour payer le rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur liquidative et le rendement du Fonds, ainsi que faire augmenter les gains en capital réalisés du Fonds. Par ailleurs, si un ou plusieurs investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans un Fonds, le Fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que des placements convenables sont trouvés, situation qui peut avoir des répercussions défavorables sur le rendement du Fonds.

## Risque associé aux instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables à des fins de couverture, pour réduire leurs pertes éventuelles ou à des fins autres que de couverture, pour augmenter leurs revenus, pour s'exposer indirectement à certaines catégories d'éléments d'actifs, de titres,

d'indices ou des devises sous-jacents sans investir dans ceux-ci directement ou pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties qui tire sa valeur de titres tels que des actions ordinaires, des obligations, des devises ou un indice boursier. Voici quelques exemples des instruments dérivés les plus courants :

- un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu pour livraison future. Les contrats à livrer sont souvent utilisés pour réduire le risque. Par exemple, si vous savez que vous achèterez des biens libellés en dollars US dans six mois, vous pourriez acheter des dollars US maintenant pour livraison dans six mois pour éviter le risque d'une hausse de valeur du dollar US. C'est ce qu'on appelle une opération de couverture ;
- un contrat à terme est essentiellement la même chose qu'un contrat à livrer, excepté que les contrats à terme sont transigés sur des bourses publiques alors que les contrats à livrer sont de gré à gré.
- une option donne à son acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, ou des titres à un prix convenu, avant une certaine date. Par exemple, vous pourriez couvrir le cours boursier d'une action que vous détenez en achetant une option de vente de cette action à son cours actuel pendant les six prochains mois. Si le cours de l'action chute, tout ce que vous perdrez est le prix de l'option. Si le cours grimpe, vous ne gagnerez pas autant, car vous aurez payé le prix de l'option.
- un swap est un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, deux des plus courants sont le swap de taux d'intérêt et le swap de devises. Par exemple, deux investisseurs pourraient décider de s'échanger des paiements d'intérêts à taux fixe contre des paiements d'intérêts à taux variable ou des revenus dans une certaine devise contre des revenus dans une autre devise.

Bien que les instruments dérivés soient souvent utilisés par les OPC pour réduire le risque, ils comportent leurs propres risques :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces ;
- rien ne garantit l'existence d'un marché lorsqu'un fonds voudra donner suite aux modalités du contrat d'instrument dérivé, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes ;
- l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations ;
- les bourses de valeurs mobilières peuvent imposer des restrictions quant au volume des opérations quotidiennes permises sur les contrats à terme, ce qui peut empêcher un fonds de liquider une position sur un contrat ;
- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si la négociation de certaines des actions comprises dans l'indice ou la totalité de celles-ci est interrompue. Si le fonds n'a pas pu liquider ses positions dans de telles options en raison d'interruptions ou de l'imposition de restrictions, il pourrait subir des pertes ;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent ;
- le cours d'un dérivé peut être plus volatil que son titre sous-jacent.

## Risque associé aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement beaucoup plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents, qui peuvent être considérés comme spéculatifs. Un marché émergent comprend un pays défini comme un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société Financière Internationale, les Nations Unies ou qui est inclus dans l'indice libre MSCI Marchés émergents (un indice tenant compte des occasions réelles d'achat pour les investisseurs internationaux et des limitations des marchés locaux sur la participation étrangère, pour des sociétés représentatives des marchés émergents en Europe, en Amérique latine et dans le bassin du Pacifique). Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrues du fait que les marchés émergents ont tendance à être moins développés.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar (qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les investisseurs canadiens) et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés développés et une liquidité moindre par rapport à celle de ces marchés. La petitesse des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient davantage susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison

d'une publicité néfaste, de la perception des investisseurs ou des mesures prises par quelques investisseurs importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversement au chapitre de la politique interne qui pourraient augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises privées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également affronter d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits ethniques, religieux et raciaux. Dans de nombreux pays où se trouvent des marchés émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et la croissance des placements dans ces pays.

### Risque associé aux marchés étrangers

Le marché canadien de l'investissement ne représente qu'un petit pourcentage de tous les placements sur les marchés mondiaux. Les Fonds peuvent donc profiter des occasions de placement dans d'autres pays et investir dans des titres étrangers. Ces placements sont plus diversifiés que s'ils n'étaient faits qu'au Canada puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation avec les variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers comportent des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens ne sont pas exposés et qui peuvent accroître le risque qu'un fonds perde de l'argent. En particulier, les Fonds s'exposent aux risques suivants :

- Souvent, du point de vue économique, certains marchés étrangers ne se comparent pas avantageusement au Canada, en ce qui a trait à la croissance du produit national brut, au réinvestissement des capitaux, aux ressources et à la balance des paiements. L'économie de certains de ces pays peut dépendre considérablement de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers. De plus, elle peut être plus sensible à l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.
- Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation de biens ou l'imposition de taxes de dissuasion.
- Les gouvernements de certains pays pourraient interdire ou restreindre considérablement les placements étrangers sur leur marché financier ou dans certains secteurs. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait influencer énormément sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un Fonds d'acheter ou de vendre des titres étrangers, faire en sorte que l'actif ou le revenu d'un Fonds soit transféré à nouveau vers le Canada ou avoir une autre incidence défavorable sur les activités d'un Fonds.
- Les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, le défaut de s'acquitter d'obligations prévues par les titres émis par des gouvernements étrangers, la difficulté d'exécuter des décisions judiciaires favorables devant des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques liés aux marchés étrangers. Les recours légaux dont peuvent se prévaloir les investisseurs dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils peuvent bénéficier au Canada ou ailleurs.
- Étant donné, en règle générale, que moins d'investisseurs font des opérations sur certains marchés étrangers et qu'un plus petit nombre de titres y sont négociés chaque jour, il pourrait être difficile pour un Fonds d'acheter et de vendre des titres sur ces marchés. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

### Risque associé aux obligations à faible cote

Certains Fonds investissent dans des obligations à faible cote ou des obligations non cotées comparables à ces dernières. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible cote est souvent moins vigoureuse ; il y a donc plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à faible cote au moment ou au prix choisi par le Fonds peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à faible cote peut être plus sensible aux ralentissements économiques ou à l'évolution de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

### Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le *prêt de titres* est une convention par laquelle un OPC prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur, par l'entremise d'un agent autorisé, à titre onéreux et moyennant une forme de garantie acceptable. Dans une *opération de mise en pension*, un OPC s'engage à vendre des titres qu'il détient dans son portefeuille au comptant et s'engage en même temps à les racheter au comptant (habituellement à un prix plus bas), à une date ultérieure. Dans une *opération de prise en pension*, l'OPC achète des titres au comptant et s'engage en même temps à les revendre au comptant (habituellement à un prix plus élevé), à une date ultérieure.

Bien que ces types d'opérations soient différents, ils supposent tous les trois un échange temporaire de titres contre des espèces avec une obligation simultanée de rendre la même quantité de ces titres à une date ultérieure.

Cependant, le risque de ces types d'opérations est que l'autre partie au contrat (c'est-à-dire l'emprunteur, le vendeur ou l'acheteur, selon le cas) ne respecte pas ses obligations contractuelles et que le Fonds soit forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Dans une opération de prêt ou de mise en pension de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus augmente par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Dans une opération de prise en pension de titres, le Fonds pourra subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie détenue par l'OPC.

Le Fonds entend gérer les risques associés à ces types de placements de la façon suivante :

- en exigeant une garantie équivalente à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), des titres vendus (dans le cas des opérations de mise en pension) ou des titres achetés (dans le cas des opérations de prise en pension) ;
- en rajustant le montant de la garantie offerte chaque jour ouvrable pour s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés respecte la limite de 102 % ; et
- en limitant la valeur globale de tous les titres prêtés ou vendus lors d'opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres à 50 % au plus de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie offerte pour les titres prêtés et des espèces reçues en échange des titres vendus).

### Risque associé aux petites entreprises

Le cours des actions des petites entreprises est habituellement plus volatil que celui des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises peuvent développer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été testés sur le marché ou qui deviendront rapidement obsolètes. Elles peuvent disposer de ressources limitées, y compris un accès limité au financement ou une direction inexpérimentée, et leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Elles peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou un achat d'actions aura un impact plus important sur le cours de l'action. La valeur des Fonds qui achètent ces actions peut fluctuer de façon importante.

### Risque associé aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire

Des modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux pratiques administratives pourraient nuire aux OPC et aux émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent.

Les frais liés à la conformité aux lois, à la réglementation et aux politiques des organismes de réglementation, ainsi qu'aux poursuites éventuelles, ont une incidence sur la valeur des placements détenus par un Fonds.

### Risque associé aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Certains titres adossés à des créances sont des obligations d'emprunt à court terme appelées papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »). Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des parties visées est modifiée, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, dans le cas du PCAA, il y a un risque de décalage entre les mouvements de trésorerie des actifs sous-



jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance. L'utilisation des titres adossés à des créances hypothécaires comporte également un risque de baisse de taux d'intérêt sur les hypothèques, de défaut du débiteur hypothécaire aux termes de l'hypothèque ou de baisse de valeur du bien garanti par l'hypothèque.

### Risque associé aux titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe, comme les obligations, sont assujettis à des risques liés à la fluctuation des taux d'intérêt et au crédit. Le taux d'intérêt d'une obligation est fixé à son émission. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes augmente parce qu'elles paient des taux plus élevés que les nouvelles obligations et elles valent donc davantage. Par contre, lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des obligations existantes baisse, tout comme la valeur des Fonds qui les détiennent. La valeur des titres à revenu fixe qui paient un taux d'intérêt variable ou flottant est généralement moins sensible aux variations de taux d'intérêt. Une hausse des taux d'intérêt, non reliée à l'inflation, peut entraîner une baisse de la valeur des obligations indexées à l'inflation. Toutefois, si la hausse des taux d'intérêt est attribuable à une hausse de l'inflation, la valeur des obligations indexées à l'inflation sera bien protégée.

Dans certaines circonstances, les émetteurs de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant la date d'échéance initialement prévue. Cette situation survient habituellement lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Dans cette éventualité, le Fonds concerné pourrait être contraint de réinvestir le montant reçu dans des titres offrant un taux de rendement potentiellement inférieur.

Le capital des obligations indexées à l'inflation est ajusté au taux d'inflation et le montant des intérêts versés sur le capital ajusté reflète cet ajustement. En cas de déflation, le capital ajusté au taux d'inflation des obligations indexées à l'inflation pourrait diminuer proportionnellement à ce dernier. En conséquence, les intérêts versés sur le capital seraient réduits et il pourrait en résulter une baisse de la valeur de l'obligation à l'échéance en cas de déflation nette durant la durée de l'obligation.

Les Fonds qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque associé aux taux d'intérêt. Ces titres génèrent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Toutefois, parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires, les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que les obligations.

Le risque associé au crédit est la possibilité que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe soit incapable de verser l'intérêt ou de rembourser le capital à l'échéance. Ce risque est plus important avec certains émetteurs qu'avec d'autres. Par exemple, le risque de défaut est très bas pour les gouvernements et les titres de sociétés de très bonne qualité. Lorsque le risque est jugé plus élevé, le taux d'intérêt payé par l'émetteur est généralement plus élevé que pour un émetteur à risque moins élevé. Le degré de risque associé au crédit dépend également des modalités des obligations en question. Un Fonds peut réduire le risque associé au crédit en investissant dans des obligations de premier rang soit celles qui sont payées avant les obligations de second rang et les titres de participation sur les actifs de l'émetteur en cas de faillite. Le risque associé au crédit peut également être réduit par le placement dans des obligations pour lesquelles des actifs ont été mis en gage en faveur du prêteur pendant la durée de la dette. Ce risque peut varier pendant la durée de validité du titre à revenu fixe.

### Risque associé aux titres de participation

La valeur des Fonds qui investissent dans des titres de participation, aussi appelés actions, fluctue en fonction de l'évolution du cours de ces titres.

La valeur d'une action (ou d'un titre) varie selon la situation financière de la société émettrice. Le cours d'une action est également influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et les cours de leurs actions sont généralement en hausse, tout comme la valeur des OPC qui détiennent ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli.

### Risque de change

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La fluctuation des taux de change a une incidence sur la valeur des titres des Fonds. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, le placement libellé dans cette devise perd de la valeur. De même, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, le placement libellé dans cette devise prend de la valeur, puisque la devise prend de la valeur par rapport au dollar canadien.

### Risque associé à la liquidité

Les actifs peu liquides, comme des titres dont le marché de négociation est limité et des titres de négociation restreinte, peuvent être difficiles à évaluer de façon précise ou à vendre et ils peuvent se négocier à des prix sensiblement plus bas que leur valeur. Les titres de négociation restreinte sont assortis de restrictions contractuelles ou légales sur leur revente et incluent les titres émis par « placement privé » qu'un Fonds peut acheter directement de l'émetteur. La valeur des Fonds qui achètent ces titres peut fluctuer de façon importante. Il est interdit aux OPC d'acheter des actifs peu liquides supplémentaires si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de leur actif, selon leur valeur marchande au moment de l'achat, se compose d'actifs peu liquides.

### Risque général du marché

Le risque général du marché est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique et les conditions du marché, les événements propres à une société en particulier et l'évolution de la situation politique. Les placements sont tous exposés au risque du marché.

### Risque lié à la répartition de l'actif

Les Fonds qui ont recours à une structure de « fonds de fonds » répartissent leur actif entre les fonds sous-jacents afin de s'assurer, pour chaque Fonds, d'une répartition optimale selon les catégories d'actifs et les secteurs géographiques. Rien ne garantit qu'un Fonds répartira ses actifs avec succès. De même, rien ne garantit que la répartition de l'actif n'entraînera pas des pertes.

### Risque lié aux séries

Dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie qui offre plus d'une série, chaque série comporte ses propres frais qui font l'objet d'un suivi de façon distincte. Cependant, si une série n'est pas en mesure de respecter ses obligations financières, les autres séries de ce Fonds seront tenues de combler le déficit, puisque le Fonds, dans son ensemble, est légalement responsable des obligations financières de toutes les séries. Ceci pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement des autres séries.

Reportez-vous aux rubriques *Achats*, *rachats*, *substitutions et conversions* et *Frais* pour en savoir davantage sur chaque série et sur les frais qui s'y rapportent et à la section *Détails du Fonds* dans la partie B du présent prospectus pour connaître quelles séries sont offertes par chaque Fonds.

### Risque lié à la cybersécurité

Puisque la technologie occupe de plus en plus de place dans le milieu des affaires, les gestionnaires de fonds d'investissement, les fournisseurs de services et les organismes de placement collectif comme les Fonds s'exposent davantage à des risques liés à l'exploitation tels que des incidents de cybersécurité. Il peut s'agir de situations aussi bien intentionnelles que non intentionnelles qui peuvent faire en sorte qu'un gestionnaire ou un Fonds perde des renseignements exclusifs ou d'autres renseignements visés par les lois en matière de protection des renseignements personnels, subisse des corruptions de données ou perde le contrôle de l'exploitation de ses systèmes ou que ces données soient mal utilisées ou détournées. Un gestionnaire ou un Fonds pourrait s'exposer à des amendes imposées par les autorités, à des dommages à sa réputation, à des coûts de conformité additionnels associés à des mesures correctives et/ou à une perte financière. Des incidents de cybersécurité peuvent survenir suivant un accès non autorisé aux systèmes informatiques du gestionnaire d'un Fonds (par voie de piratage ou par l'utilisation de logiciels malveillants), mais ils peuvent également découler d'attaques externes comme des attaques par saturation (soit des mesures visant à bloquer aux utilisateurs l'accès aux services offerts par l'entremise d'un réseau). De plus, les incidents de cybersécurité touchant des fournisseurs de services indépendants d'un gestionnaire et des Fonds (comme les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit peuvent également les exposer à plusieurs des mêmes risques associés à des incidents de cybersécurité directs. Comme pour les risques généraux liés à l'exploitation, les gestionnaires et les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Cependant, rien ne garantit que de telles mesures seront efficaces. De plus, le gestionnaire et les Fonds ne contrôlent pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit et des fournisseurs de services indépendants.

**Les risques particuliers associés aux Fonds sont présentés dans la description de chaque Fonds figurant dans la deuxième partie du présent document, à partir de la page 16.**

# Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE

Le tableau ci-dessous vous présente les entreprises participant à la gestion des Fonds FÉRIQUE et leurs fournisseurs de services.

Rôle	Nom	Tâches
<b>Gestionnaire</b>	Gestion FÉRIQUE Place du Canada 1010, rue de La Gauchetière Ouest Bureau 1400 Montréal (Québec) H3B 2N2	Gestion FÉRIQUE, une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> et prorogée sous le régime de la <i>Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif</i> , assume la gestion quotidienne des affaires administratives et opérationnelles des Fonds FÉRIQUE depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2000.
<b>Placeur principal</b>	Services d'investissement FÉRIQUE Montréal (Québec)	Le placeur principal des parts des Fonds est chargé de la commercialisation des titres et les vend par l'entremise de ses représentants.  Le placeur principal est une organisation à but non lucratif dont le seul membre votant est Gestion FÉRIQUE.
<b>Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de prêt de titres</b>	Trust Banque Nationale inc. Montréal (Québec)	Les Fonds sont des fiducies. Lorsque vous investissez dans un des Fonds, vous achetez en fait des parts d'une fiducie. Le fiduciaire détient le titre à l'égard des biens du Fonds (par exemple ses espèces et ses titres) pour le compte des porteurs de parts. Le fiduciaire est responsable de l'administration des Fonds, de la comptabilité et de l'évaluation des Fonds.  Le dépositaire effectue la garde des valeurs et des titres composant les Fonds.  L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre de toutes les parts des Fonds achetées.  L'agent de prêt de titres agit à titre de mandataire dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour les fonds qui effectuent de telles opérations.  Trust Banque Nationale inc. est indépendant de Gestion FÉRIQUE.
<b>Auditeurs</b>	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Montréal (Québec)	Les auditeurs effectuent l'audit statutaire des états financiers annuels des Fonds.  Les auditeurs sont indépendants de Gestion FÉRIQUE et des Fonds.
<b>Gestionnaires de portefeuille</b>	Gestion FÉRIQUE Montréal (Québec)	Gestion FÉRIQUE est le gestionnaire de portefeuille du Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable et du Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation.  Gestion FÉRIQUE élabore les objectifs et politiques de placement des Fonds et effectue la surveillance des gestionnaires et sous-gestionnaires de portefeuille retenus pour leurs services de placement.  Pour le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable et le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation, Gestion FÉRIQUE a confié la responsabilité des décisions de placement relatives aux fonds à des sous-gestionnaires de portefeuille.
	AlphaFixe Capital inc. Montréal (Québec)	À titre de gestionnaire de portefeuille d'une partie du Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable, AlphaFixe effectue les recherches, les choix, les achats et les ventes de titres à l'intérieur de ce Fonds.  AlphaFixe Capital inc. est indépendant de Gestion FÉRIQUE.
	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)	À titre de gestionnaire de portefeuille d'une partie du Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable, BMO Gestion d'actifs inc. effectue la surveillance du sous-gestionnaire de portefeuille retenu pour ses services de placement.  BMO Gestion d'actifs inc a retenu les services de BMO Gestion d'actifs Limited pour agir en tant que sous-gestionnaire.  BMO Gestion d'actifs inc. est indépendant de Gestion FÉRIQUE.
<b>Sous-gestionnaires de portefeuille</b>	BMO Gestion d'actifs Limited Londres (Royaume-Uni)	À titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie du Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable, BMO Gestion d'actifs Limited effectue les recherches, les choix, les achats et les ventes de titre à l'intérieur de ce Fonds.  BMO Gestion d'actifs Limited et ses actifs pouvant être situés à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir certains droits contre eux.  BMO Gestion d'actifs Limited est indépendant de Gestion FÉRIQUE.
	Impax Asset Management Limited Londres (Royaume-Uni)	À titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable, Impax Asset Management Limited effectue les recherches, les choix, les achats et les ventes de titres à l'intérieur de ce Fonds.  Impax Asset Management Limited et ses actifs pouvant être situés à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir certains droits contre eux.  Impax Asset Management Limited est indépendant de Gestion FÉRIQUE.
	Wellington Management Canada ULC Toronto (Ontario)	À titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation, Wellington effectue les recherches, les choix, les achats et les ventes de titres à l'intérieur de ce Fonds.  Wellington Management Canada ULC est indépendant de Gestion FÉRIQUE.



Rôle	Nom	Tâches
<b>Comité d'examen indépendant</b>		<p>Le rôle du comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE (le « CEI ») consiste à offrir une autorisation ou une recommandation concernant les conflits d'intérêts désignés comme tels par Gestion FÉRIQUE dans son rôle de gestionnaire des Fonds.</p> <p>Le gestionnaire est responsable de faire connaître au CEI toute situation dans laquelle une personne raisonnable est susceptible de croire que le gestionnaire se trouve en conflit d'intérêts quant à sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt véritable des Fonds. Le CEI examine les cas qui lui sont soumis et accorde au gestionnaire son autorisation ou sa recommandation à cet égard, après avoir déterminé si les mesures proposées par le gestionnaire produiront des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds.</p> <p>Le CEI est composé de trois membres qui possèdent ensemble, une vaste expérience dans divers secteurs, y compris la réglementation des institutions financières, la gestion et la surveillance de fonds d'investissement, la comptabilité, ainsi qu'une expérience générale en entreprise. Chaque membre du CEI est indépendant des Fonds, du gestionnaire et des autres sociétés apparentées au gestionnaire.</p> <p>Le CEI prépare annuellement un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts et qui est accessible sans frais sur le site Web de Gestion FÉRIQUE ferique.com, et sur le site Web sedar.com ou en communiquant avec le placeur principal, Services d'investissement FÉRIQUE, au numéro 514 788-6485 (région de Montréal), au numéro sans frais 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal) ou en écrivant à client@ferique.com.</p> <p>On trouvera des renseignements supplémentaires sur le CEI, incluant le nom de ses membres, dans la Notice annuelle des Fonds.</p>

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, certains des Fonds peuvent, selon leurs objectifs ou leurs stratégies de placement, investir dans d'autres OPC, notamment dans des OPC gérés par Gestion FÉRIQUE. Les porteurs de parts de ces Fonds n'ont aucun droit de propriété sur les titres d'un fonds sous-jacent. Lorsque Gestion FÉRIQUE gère un Fonds et le fonds sous-jacent dans lequel le Fonds a investi, elle n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Le cas échéant, Gestion FÉRIQUE pourra faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacents soient exercés par le porteur véritable de ces titres. À moins d'une indication spécifique à l'effet que Gestion FÉRIQUE agit à titre de gestionnaire de portefeuille, il est entendu que lorsque le prospectus simplifié réfère à Gestion FÉRIQUE, celui-ci agit généralement à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

## Achats, rachats, substitutions et conversions

Les parts de série des Fonds FÉRIQUE visés par le présent document peuvent être achetées, rachetées (liquidées), substituées (transférées) d'un Fonds FÉRIQUE à un autre et converties d'une série à une autre série du même Fonds par l'entremise du placeur principal ou d'autres courtiers. Les Fonds FÉRIQUE sont sans frais si vous transigez par l'entremise du placeur principal, Services d'investissement FÉRIQUE, un courtier en épargne collective au Québec. Vous pourriez devoir payer des frais si vous transigez par l'intermédiaire d'un autre courtier.

Le placeur principal distribue les parts des Fonds FÉRIQUE au Québec par l'entremise des points de service à la clientèle suivants :

- Par téléphone, au numéro 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal) ;
- Par Internet, via le site Web ferique.com ;
- En personne, en rencontrant un représentant mobile de Services d'investissement FÉRIQUE.

### Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité pour l'adhésion aux Fonds FÉRIQUE sont les suivantes :

1. Être une personne physique ou morale pouvant disposer librement de ses biens.
2. Peuvent acquérir des parts des Fonds FÉRIQUE :
  - 2.1 toute personne qui est membre ou qui a déjà été membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (« Ordre ») ;
  - 2.2 tout étudiant membre de la Section étudiante de l'Ordre ;
  - 2.3 toute personne qui possède un diplôme d'études universitaires en génie ;
  - 2.4 tout employé permanent de l'Ordre, de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE ;
  - 2.5 toute autre personne ou organisme acceptable par Gestion FÉRIQUE.
3. Peut aussi acquérir des parts des Fonds FÉRIQUE : tout employé d'une société où un REÉR collectif FÉRIQUE est établi, étant entendu qu'un REÉR collectif peut être établi dans une société où l'actionariat ou la direction est assumé par une majorité d'ingénieurs.
4. Peuvent également acquérir des parts des Fonds FÉRIQUE :
  - 4.1 le(s) enfant(s), les parents, les grands-parents, les petits-enfants, les frères et les sœurs des personnes énumérées aux points 2 et 3 ;
  - 4.2 le(la) conjoint(e) des personnes énumérées aux points 2, 3 et 4.1 ;
  - 4.3 les entreprises des personnes énumérées aux points 2, 4.1 et 4.2 dont elles ont le contrôle.

5. Les participants ont, en tout temps après leur souscription initiale à un Fonds FÉRIQUE, la faculté de faire des souscriptions additionnelles.

Les conditions d'admissibilité susmentionnées s'appliquent aux personnes résidant au Québec ou en Ontario.

### À propos des séries offertes

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts, et ces parts peuvent être émises en une ou plusieurs séries. En date du présent prospectus simplifié, les Fonds FÉRIQUE offrent une seule série de parts.

Nous pourrions offrir d'autres séries ultérieurement. La principale différence entre une série et une autre a trait au type d'investisseur, aux frais de gestion qui sont payables au gestionnaire de Fonds et aux autres frais payés par les séries d'un Fonds. Les différences entre les frais des séries de parts font en sorte que chaque série a une valeur liquidative qui diffère.

### Calcul de la valeur liquidative

Lorsque vous achetez, demandez le rachat, substituez ou convertissez des parts d'un Fonds, le fiduciaire effectue l'opération sur la base de la valeur des parts de la série pertinente du Fonds (« valeur liquidative par part »). La valeur liquidative par part est établie chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour transaction (jour d'évaluation) et prend effet lors de la fermeture des marchés le jour d'évaluation.

La valeur liquidative par part est déterminée comme suit : le fiduciaire calcule la juste valeur de l'actif total attribuable aux parts de la série du Fonds à laquelle il soustrait le passif total attribuable aux parts de la série du Fonds, puis divise cet actif net par le nombre total de parts de série en circulation du Fonds.

### Achat de parts

Les parts peuvent être achetées sans frais au moyen de versements occasionnels ou de versements périodiques.

L'achat des parts se fait à chaque jour d'évaluation, soit à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour transaction. Pour avoir droit à la valeur liquidative par part d'un jour d'évaluation, la demande d'achat doit parvenir au fiduciaire avant 16 heures, heure de l'Est, le jour même. Toute demande reçue après 16 heures, heure de l'Est, par le fiduciaire sera traitée le jour d'évaluation suivant. Veuillez noter que le placeur principal des Fonds doit recevoir la demande d'achat plus tôt pour pouvoir la transmettre au fiduciaire avant 16 heures, heure de l'Est. Le fiduciaire peut décider que la valeur liquidative par part sera calculée à une heure différente de l'heure de fermeture habituelle. Des conditions différentes peuvent s'appliquer si l'achat est réalisé par un intermédiaire, tel qu'un courtier ou un courtier à escompte ; veuillez consulter votre intermédiaire pour obtenir davantage d'information.

Le fiduciaire convertit votre dépôt en parts dont le nombre est égal au montant du dépôt divisé par la valeur liquidative par part calculée le jour d'évaluation applicable.

Le fiduciaire établit les revenus nets des Fonds et le gain en capital net réalisé des Fonds en date du dernier jour d'évaluation de chaque année fiscale des Fonds. Il divise ces montants par le nombre de parts en circulation afin de déterminer la part proportionnelle de chaque investisseur. La distribution à chaque investisseur des revenus nets et du gain net en capital réalisé lui est créditée entre le 15 et 31 décembre basée sur le nombre de parts inscrites à son compte le jour d'évaluation précédant immédiatement la date de détermination applicable. Le fiduciaire peut établir des distributions à des dates plus fréquentes en ce qui concerne les revenus nets des Fonds. Lors d'une telle distribution, les revenus payables à chaque investisseur sont basés sur le nombre de parts inscrites à son compte le jour d'évaluation précédent. Les revenus nets et le gain en capital net réalisé sont crédités sous forme de parts additionnelles ou sont versés à l'investisseur si celui-ci a fait un tel choix et que le placement n'est pas enregistré comme régime enregistré d'épargne-retraite, fonds enregistré de revenu de retraite, régime enregistré d'épargne-études, régime de participation différée aux bénéfices, compte d'épargne libre d'impôt, compte de retraite immobilisé, fonds de revenu viager ou fonds de revenu viager restreint.

Le cas échéant, le courtier, le fiduciaire ou toute autre institution financière mandatée par le courtier annulera une souscription placée par l'investisseur qui, après avoir donné sa souscription, manquera à son obligation de payer le prix d'émission causant ainsi le rachat des parts qui ont été attribuées lors de la souscription. Le courtier, le fiduciaire ou toute autre institution financière mandatée par le courtier se réserve le droit d'exiger de l'investisseur de payer toute différence si le prix de rachat est moindre que celui de l'émission pour ces parts.

Des restrictions pourraient s'appliquer aux clients des Fonds FÉRIQUE qui voudraient transiger à partir de l'extérieur du Québec et de l'Ontario. Veuillez consulter votre représentant avant le départ pour obtenir davantage d'information.

Le fiduciaire émet à chaque investisseur, au moment de chaque achat de parts, un avis de transaction indiquant le montant de la souscription et le nombre de parts inscrites à son nom dans les registres des Fonds.

## Achat au comptant et solde minimal

Le versement minimum initial devra être de 500 \$ par Fonds. L'investisseur, après avoir souscrit 500 \$ dans un Fonds, peut y placer d'autres montants par la suite, et ce, pourvu que le montant de toute transaction subséquente représente un minimum de 500 \$ par Fonds. Le versement initial et/ou la transaction subséquente de 500 \$ ne seront pas nécessaires si le prélèvement automatique des cotisations décrit à la page 10 est utilisé.

De plus, étant donné le coût élevé qu'entraîne la gestion de petits comptes, l'investisseur devra conserver un solde minimal de 500 \$ dans son compte et ce, pour chaque Fonds qu'il détient. Si la valeur du placement devient inférieure au montant minimum requis, Gestion FÉRIQUE se réserve le droit de racheter les parts du Fonds et d'en remettre le produit à l'investisseur. Avant de le faire, Gestion FÉRIQUE donnera toutefois un avis de 30 jours à l'investisseur afin de lui permettre de souscrire d'autres titres et d'ainsi porter le solde de chacun de ses Fonds au-dessus du montant minimum requis.

## Rachat et substitution de parts

Vous pouvez liquider vos parts de série de Fonds en les revendant au Fonds. Il s'agit d'un rachat. Le Fonds les rachète alors à leur valeur liquidative.

Vous pouvez aussi demander le rachat de vos parts de série d'un Fonds FÉRIQUE pour acheter des parts de la même série d'un autre Fonds FÉRIQUE. Il s'agit d'une substitution. Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous rachetons vos parts du Fonds initial et utilisons le produit pour acheter des parts du nouveau Fonds.

Le rachat des parts se fait à chaque jour d'évaluation, soit à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour transaction. Pour avoir droit à la valeur liquidative par part établie d'un jour d'évaluation, la demande de rachat ou de transfert doit être reçue par le fiduciaire avant 16 heures, heure de l'Est, le jour même. Toute demande reçue après 16 heures, heure de l'Est, par le fiduciaire sera traitée le jour d'évaluation suivant. Veuillez noter que le placeur principal des Fonds doit recevoir la demande de rachat ou de transfert plus tôt pour pouvoir la transmettre au fiduciaire avant 16 heures, heure de l'Est. Le fiduciaire peut décider que la valeur liquidative par part sera calculée à une heure différente de l'heure de fermeture habituelle. Des conditions différentes peuvent s'appliquer si le rachat ou le transfert est réalisé par un intermédiaire, tel qu'un courtier ou un courtier à escompte ; veuillez consulter votre intermédiaire pour obtenir davantage d'information.

Le montant de rachat ou de transfert est égal au nombre de parts de série détenues par le participant multiplié par la valeur liquidative par part établie le jour d'évaluation auquel le participant a droit au paiement. Les remboursements ou transferts sont effectués sans frais ni pénalité dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date d'évaluation.

Vous pouvez présenter une demande de rachat de parts par téléphone au 514 788-6485 ou sans frais au 1 800 291-0337 ou par Internet. Vous pourriez avoir à fournir certains documents. Il peut arriver que nous achetions à nouveau en votre nom des parts dont vous demandez le rachat avant de vous les payer. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour conclure l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le rachat (ou tout autre délai prévu par la législation sur les valeurs mobilières). Si le prix d'achat des parts est inférieur au prix du rachat, le Fonds gardera la différence. Si le montant du prix d'achat est supérieur au prix du rachat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais et de l'intérêt, auprès du courtier qui a présenté la demande, qui pourra ensuite vous réclamer le remboursement.

Des restrictions pourraient s'appliquer aux clients des Fonds FÉRIQUE qui voudraient transiger à partir de l'extérieur du Québec et de l'Ontario. Veuillez consulter votre représentant avant le départ pour obtenir davantage d'information.

## Conversion entre séries du même Fonds

Vous aurez le droit de convertir les parts de série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds qui pourrait être ultérieurement offerte à la condition d'être admissible à l'achat des parts de cette autre série du Fonds. La valeur de votre placement dans le Fonds sera la même après la conversion. Toutefois, vous serez probablement propriétaire d'un nombre différent de parts de série puisque la valeur liquidative par part est différente d'une série à l'autre.

En date du présent prospectus simplifié, les Fonds FÉRIQUE offrent une seule série de parts. Nous pourrions offrir d'autres séries ultérieurement.

## Opérations à court terme

Les placements dans un OPC constituent généralement des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les épargnants de demander le rachat ou de substituer des parts trop souvent. Certains épargnants pourraient tenter d'anticiper les fluctuations des marchés en effectuant des opérations excessives ou à court terme ou des opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres du Fonds est fixé sur d'autres fuseaux horaires (détermination du moment propice). De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres investisseurs puisqu'elles peuvent augmenter les frais de courtage et autres frais administratifs et nuire aux décisions de placement à long terme des gestionnaires de portefeuille ou des sous-gestionnaires de portefeuille.

Afin d'établir si le degré d'activité est inapproprié, Gestion FÉRIQUE examine, à sa discrétion, la valeur de chaque opération et la fréquence à laquelle les opérations sont effectuées afin d'en évaluer l'incidence éventuelle sur les titres du Fonds et les autres porteurs de parts de celui-ci. Nous jugeons qu'une opération à court terme est inappropriée lorsqu'elle est effectuée dans les trente (30) jours suivant l'achat ou le rachat de titres de fonds communs de placement.

Si Gestion FÉRIQUE constate que des opérations inappropriées sont effectuées, nous prendrons les mesures nécessaires pour y mettre fin. Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de la satisfaction de toute formalité en vertu de, ou de l'amendement de la déclaration de fiducie, Gestion FÉRIQUE pourra avoir recours à certaines mesures pour repérer et décourager les opérations fréquentes à court terme dans les Fonds, notamment par :

- une communication verbale avec l'épargnant ;
- l'envoi d'un avis écrit ;
- la mise sous surveillance du compte de l'épargnant ;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des parts. Les frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et non à Gestion FÉRIQUE et s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti aux termes du présent prospectus simplifié ;
- le refus d'opérations subséquentes si l'épargnant persiste à effectuer ce type d'opérations (voir la section « Droit de refuser un achat des parts d'un Fonds » ci-après) ;
- la fermeture du compte.

Les Fonds disposent de politiques et procédures conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme ou les opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres du Fonds

est fixé sur d'autres fuseaux horaires. Dans ce dernier cas, le fiduciaire dispose d'une procédure pour fixer la juste valeur des titres étrangers négociés chaque jour dans des pays situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, afin d'éviter une désuétude des prix et de tenir compte, notamment, des événements importants qui surviennent après la fermeture d'un marché étranger. Cette procédure est conçue de façon à réduire la possibilité d'appliquer des stratégies de détermination du moment propice, qui vise en grande partie les Fonds disposant d'un portefeuille de titres étrangers imposant.

De plus amples renseignements figurent aux rubriques « Frais » du présent document, ainsi qu'aux rubriques « Évaluation des titres en portefeuille » et « Gouvernance des Fonds - Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme » de la notice annuelle des Fonds.

Bien que ces restrictions et notre surveillance visent à décourager les opérations à court terme inappropriées, nous ne pouvons toutefois être certains que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme inappropriées au détriment des Fonds et nous pouvons, à notre discrétion, prélever ou non des frais d'opération à court terme sur ces opérations.

## Suspension du rachat des parts

Dans des circonstances exceptionnelles, le fiduciaire, au nom du gestionnaire, pourra suspendre le rachat des parts dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

## Services facultatifs

### Régimes des Fonds FÉRIQUE

#### Régime enregistré d'épargne-retraite FÉRIQUE (REÉR FÉRIQUE)

Ceux qui auront choisi d'adhérer au REÉR FÉRIQUE, pourront bénéficier des avantages fiscaux rattachés à ce genre de régime. Les contributions que l'investisseur verse dans son REÉR FÉRIQUE peuvent être investies dans les Fonds et l'investisseur peut les déduire de son revenu imposable dans les proportions prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Une pénalité mensuelle de un pour cent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Des règles anti-évitement spécifiques aux REÉR pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le REÉR dans le cadre d'une opération d'évitement.

#### Compte de retraite immobilisé FÉRIQUE (CRI FÉRIQUE)

Le CRI FÉRIQUE est un type de REÉR particulier qui est créé par le transfert de sommes accumulées dans un régime de retraite tel que le régime de pension agréé (RPA) ou d'un autre compte ou régime de retraite « immobilisé » comme un FRV ou un autre CRI. Les personnes qui auront choisi d'adhérer au CRI FÉRIQUE pourront bénéficier des avantages fiscaux normalement rattachés à un REÉR. Cependant, à la différence d'un REÉR, l'argent contenu dans un CRI est immobilisé, car il doit servir à procurer un revenu à la retraite. Cet argent ne peut donc pas être retiré, sauf dans certaines circonstances où un remboursement est permis. Une personne peut détenir un CRI jusqu'au 31 décembre de l'année où elle atteint 71 ans. Le détenteur doit transférer son CRI dans un FRV (ou acheter une rente viagère) avant la fin de l'année où il atteint 71 ans.

#### Régime d'investissement

L'investisseur peut acquérir des parts des Fonds pour son compte personnel.

#### Fonds enregistré de revenu de retraite FÉRIQUE (FERR FÉRIQUE)

Le FERR FÉRIQUE permet à une personne admissible à un tel régime de continuer à différer l'impôt sur les sommes accumulées dans un REÉR. Un montant minimum doit, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, être retiré chaque année par le bénéficiaire et ce montant est imposable dans le revenu du bénéficiaire. Aucun impôt à la source n'est perçu sur le montant minimum de retrait. Cependant un impôt à la source est prélevé sur la portion des versements du FERR excédant le montant minimal. Les sommes accumulées dans un FERR peuvent être investies dans les Fonds. Des règles anti-évitement spécifiques aux FERR pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le FERR dans le cadre d'une opération d'évitement.

- durant toute période où les transactions normales sont suspendues sur une bourse au Canada, ou à l'étranger, où sont cotées des valeurs qui représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total d'un Fonds, sans égard à son passif ; ou
- si l'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le permettent ou l'exigent.

Le Fonds ne doit accepter aucune souscription pendant la période de suspension des rachats.

Pour plus d'information relativement à l'évaluation des parts en vue de la souscription et du rachat, il faut se référer à la notice annuelle des Fonds.

### Droit de refuser un achat des parts d'un Fonds

Dans certaines circonstances, il peut arriver qu'une demande d'achat soit refusée en partie ou en totalité. Le fiduciaire exercera ce droit de refuser toute demande d'achat dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la demande. Les sommes reçues seront alors immédiatement rendues à l'acheteur. Bien que nous ne soyons pas tenus de justifier le refus de votre demande, la raison la plus fréquente vise les opérations à court terme et les opérations excessives, telles que les opérations d'achat et de vente répétitives effectuées dans les Fonds. Nous pouvons également décider de racheter toutes les parts d'un Fonds détenues par un épargnant si nous jugeons, à notre seule discrétion, que cet épargnant effectue des opérations excessives ou à court terme ou des opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres du Fonds est fixé sur d'autres fuseaux horaires.

### Fonds de revenu viager FÉRIQUE (FRV FÉRIQUE)

Le FRV FÉRIQUE permet à une personne admissible à un tel régime de bénéficier d'un revenu temporaire ou régulier dont les fonds proviennent d'un CRI, d'un régime de pension agréé (RPA) ou d'un autre FRV. Un montant minimum doit, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, être retiré chaque année par le bénéficiaire et ce montant est imposable dans le revenu du bénéficiaire. Aucun impôt à la source n'est perçu sur le montant minimum de retrait. Cependant, un impôt à la source est prélevé sur la portion des versements du FRV excédant le montant minimal.

### Fonds de revenu viager restreint FÉRIQUE (FRVR FÉRIQUE)

Un FRVR est un fonds de revenu de retraite immobilisé permettant aux particuliers âgés de 55 ans ou plus de transférer, en certaines circonstances, jusqu'à cinquante pourcent (50 %) de la valeur de leur FRVR dans un régime à imposition différé sans plafond annuel de retraits (à savoir un REÉR ou un FERR), tant que le transfert survient dans les soixante (60) jours suivant la création du FRVR. Après ce délai, le FRVR sera assujéti aux mêmes plafonds et seuil de retraits qu'un FRV.

### Régime enregistré d'épargne-études FÉRIQUE (REÉÉ FÉRIQUE)

Les cotisations à un REÉÉ ne sont pas déductibles d'impôt mais peuvent être retirées en franchise d'impôt. La cotisation maximale par tout investisseur au titre d'un même bénéficiaire est de 50 000 \$. Une pénalité mensuelle de un pourcent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Les cotisations versées à un REÉÉ peuvent donner droit à une subvention canadienne pour l'épargne-études (SCÉÉ) et à l'incitatif québécois à l'épargne-études (IQÉÉ) qui sont payables directement au REÉÉ, sous réserve de certains plafonds. Le montant maximum de SCÉÉ pouvant être versé est de 500 \$ par année (ou 1 000 \$ s'il y a de l'espace inutilisé des années précédentes). Cependant, les familles à faible ou moyen revenu sont admissibles à (i) un pourcentage de subvention plus élevé (jusqu'à quarante pourcent (40 %)) sur les premiers 500 \$ de cotisations, et (ii) une subvention annuelle maximale de 600 \$. Le maximum cumulé de SCÉÉ pour la durée de vie du régime est de 7 200 \$. En ce qui concerne l'IQÉÉ, le montant de base maximum pouvant être versé est de 250 \$ par année (de plus, un montant de droits accumulés pendant les années précédentes peut s'ajouter au montant de base, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année). Un montant additionnel allant jusqu'à 50 \$ par année peut être ajouté au montant de base pour les familles à faible ou moyen revenu. Le maximum cumulé d'IQÉÉ pour la durée de vie du régime est de 3 600 \$ par bénéficiaire. Des règles anti-évitement spécifiques aux REÉÉ pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le REÉÉ dans le cadre d'une opération d'évitement.

## Compte d'épargne libre d'impôt FÉRIQUE (CÉLI FÉRIQUE)

Les personnes admissibles peuvent verser des cotisations allant jusqu'à 5 000 \$ par année pour les années 2009 à 2012 et jusqu'à 5 500 \$ pour les années 2013 et 2014 dans un CÉLI. En 2015, la cotisation maximale annuelle est passée à 10 000 \$ pour revenir à 5 500 \$ pour 2016 à 2018 et de 6 000 \$ pour 2019 et 2020. Une pénalité mensuelle de un pourcent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Des règles anti-évitement spécifiques au CÉLI pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le CÉLI dans le cadre d'une opération d'évitement. Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais les revenus de placement gagnés dans le compte (intérêts, dividendes et gains en capital) ne sont pas imposables, même lors des retraits. Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés aux années suivantes indéfiniment. L'investisseur peut retirer de l'argent de son compte CÉLI en tout temps et à n'importe quelle fin.

## Prélèvements automatiques des cotisations (PAC)

Ce programme vous permet d'investir une petite somme à intervalles périodiques. Pour bénéficier du mode de souscription par prélèvements automatiques, vous n'avez qu'à signer un formulaire de procuration par lequel vous autorisez le fiduciaire à retirer d'un compte bancaire à son nom, selon la fréquence choisie, le montant que vous aurez fixé, à la condition que le montant ne soit pas inférieur à 50 \$ par Fonds.

## Programme de retraits systématiques (PRS)

Ce programme vous permet de faire des retraits systématiques à partir des comptes non enregistrés, de FERR, de FRV ou de FRVR, à condition d'avoir au moins 10 000 \$ dans votre compte lorsque vous débutez les retraits et que le montant de chaque retrait soit d'au moins 50 \$ par Fonds. Le montant sera déposé directement dans votre compte de banque une fois par mois, par trimestre, par semestre ou par année. Pour annuler ces retraits, il vous suffit d'aviser le fiduciaire par écrit.

**N'oubliez pas que si vous effectuez des retraits systématiques supérieurs aux revenus de votre fonds, vous finirez par épuiser votre placement.**

## Frais

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds FÉRIQUE. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds FÉRIQUE peuvent devoir assumer une partie de ces frais ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ceux-ci. Gestion FÉRIQUE pourra, dans certains cas, renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion d'un Fonds et/ou absorber une partie ou la totalité des charges opérationnelles d'un Fonds. Gestion FÉRIQUE revoit et prend chaque année la décision d'assumer ces frais, à son gré, sans que les porteurs de parts en soient avisés.

---

### Frais payables par les Fonds

#### Frais de gestion

Les frais de gestion devant être payés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE sont versés en contrepartie des services de gestion quotidienne des Fonds et des services de liaison du gestionnaire avec les entreprises participant à la gestion des Fonds. Gestion FÉRIQUE paie les honoraires de mise en marché et de distribution des Fonds, les frais de bureaux, les coûts indirects se rapportant aux activités du gestionnaire, ainsi que les honoraires des gestionnaires de portefeuille des Fonds au moyen des frais de gestion que Gestion FÉRIQUE touche des Fonds. Les frais de gestion correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de Fonds, calculés quotidiennement et payés mensuellement. Chaque Fonds est tenu de verser les taxes applicables, incluant la TPS et la TVQ, sur les frais de gestion qu'il verse à Gestion FÉRIQUE.

Le gestionnaire étant une organisation à but non lucratif, les frais de gestion devant être payés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE sont variables. Les frais de gestion sont composés des dépenses effectivement engagées par le gestionnaire et d'un montant qui permet à Gestion FÉRIQUE d'établir et de maintenir une réserve raisonnable aux fins de ses opérations.

Le gestionnaire ajuste, lorsque requis, les frais de gestion en fonction des charges opérationnelles effectivement engagées par les Fonds de sorte que le ratio des frais de gestion reste généralement fixe durant l'année. Le ratio de frais de gestion (RFG) est le total des frais de gestion et des charges opérationnelles. Les frais de gestion varient d'un Fonds et d'une série à l'autre et correspondent à un pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque série.

Dans certains cas, Gestion FÉRIQUE pourra réduire les frais de gestion qu'assument certains porteurs de parts. Veuillez vous reporter à la section « Réduction sur les frais de gestion » pour plus de détails.

Un plafond limite a été établi relativement aux RFG pouvant être imputés aux Fonds. Gestion FÉRIQUE pourra modifier les frais de gestion à condition que toute modification ne pourra résulter en un RFG excédant le plafond limite (voir le tableau ci-après).

---



**Frais payables par les Fonds (suite)****Charges opérationnelles**

En échange d'un frais d'administration (le « frais d'administration »), pour chaque série de Fonds, Gestion FÉRIQUE assume la totalité des charges opérationnelles à l'exception des charges ci-dessous (voir « frais de fonds »).

Le frais d'administration inclut les frais de tenue de registre, les coûts liés à la comptabilité et à l'évaluation des Fonds, les frais de garde, les frais du fiduciaire, les honoraires des auditeurs, des conseillers juridiques et autres professionnels, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports de la direction et des états financiers annuels et semestriels, des prospectus, de la notice annuelle, des relevés et des renseignements communiqués aux porteurs de parts. Si un Fonds est offert en plus d'une série de parts, le gestionnaire répartit au prorata les charges opérationnelles communes entre les séries. La portion du frais d'administration qui est spécifique à une série est attribuée à cette série.

Le frais d'administration, versé mensuellement à Gestion FÉRIQUE, correspond à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de Fonds, calculé quotidiennement. Ce frais d'administration varie d'un Fonds et d'une série à l'autre.

Le frais d'administration peut, pour une période donnée, être supérieur ou inférieur aux frais réels engagés par Gestion FÉRIQUE relativement à la prestation de tels services aux Fonds. Le gestionnaire étant une organisation à but non lucratif, il devra ajuster le frais d'administration en fonction des charges effectivement engagées de temps à autre.

Les frais d'administration sont imputés en plus des frais de gestion et sont assujettis aux taxes de vente, incluant la TPS et la TVQ.

Les Fonds assument aussi les coûts suivants (« frais des fonds ») :

- Les charges associées aux taxes de vente, et impôts ;
- Les frais de dépôt réglementaire ;
- les coûts liés à la conformité du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement ; et
- les coûts qui pourraient être imposés sur les Fonds découlant des exigences réglementaires.

Les coûts liés à la conformité du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement peuvent comprendre une rémunération annuelle, des jetons de présence, les primes d'assurances, la formation continue des membres du CEI, le remboursement de frais et dépenses des membres du Comité d'examen indépendant (« CEI »), ainsi que d'autres frais relatifs aux activités du CEI.

Actuellement, chaque membre du CEI reçoit une rémunération de 3 460 \$ (4 620 \$ pour le président) plus le remboursement des dépenses engagées pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste. Tous les frais liés au CEI seront répartis entre les Fonds FÉRIQUE d'une manière jugée équitable et raisonnable pour les Fonds.

Chaque Fonds est également responsable des frais de courtage et des autres frais d'opérations de leur portefeuille respectif, y compris le coût des dérivés (notamment les contrats à terme de gré à gré) et des opérations sur devises, s'il y a lieu. Ces frais ne sont pas considérés comme des charges opérationnelles et ne sont, par conséquent, pas compris dans le RFG.

Le tableau suivant fait état du frais de gestion, du frais d'administration, du RFG total et du plafond limite de RFG total pouvant être imputé à chaque Fonds. Tous ces frais sont assujettis aux taxes applicables. Le RFG total ci-dessous se compose du frais de gestion et des charges opérationnelles. Les charges opérationnelles incluent le frais d'administration et les frais des fonds. Bien qu'ils ne soient pas détaillés dans le tableau ci-dessous, les frais des fonds sont inclus dans le RFG total.

Nom du Fonds	Frais d'administration	Frais de gestion	RFG total	Plafond limite du RFG
Obligations mondiales de développement durable	0,092 %	0,691 %	0,783 %	1,13 %
Actions mondiales de développement durable	0,127 %	1,178 %	1,305 %	1,87 %
Actions mondiales d'innovation	0,127 %	1,178 %	1,305 %	1,87 %

**Investir dans d'autres OPC (Organismes de placement collectif)**

Si un Fonds détient des titres d'un autre OPC :

- des frais payables par l'autre OPC viennent s'ajouter aux frais payables par le Fonds ;
- le Fonds n'est pas tenu de payer des frais de gestion ou des primes d'encouragement qui, pour une personne raisonnable, occasionneraient un dédoublement des frais payables par l'autre OPC pour le même service ;
- le Fonds n'est pas tenu de payer des frais d'achat ou de rachat relativement à ses achats ou rachats de titres d'un autre OPC si celui-ci est géré par Gestion FÉRIQUE, un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec Gestion FÉRIQUE ;
- le Fonds n'est pas tenu de payer des frais d'achat ou de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre OPC qui, pour une personne raisonnable, occasionneraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans le Fonds.

**Frais payables directement par vous**

<b>Frais d'acquisition</b>	Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds
<b>Frais de transfert</b>	150,00 \$ plus taxes de vente applicables pour tous les transferts complets de régimes enregistrés vers une autre institution financière
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds
<b>Frais d'un régime fiscal enregistré</b>	Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds



## Frais payables directement par vous

<b>Frais d'opérations à court terme</b>	<p>Si vous demandez le rachat ou substituez des parts des Fonds dans un délai de trente (30) jours suivant leur achat, Gestion FÉRIQUE pourra vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2% du produit du rachat des parts.</p> <p>L'objet de ces frais est de protéger les porteurs de parts en dissuadant les investisseurs d'acheter et de racheter des parts à répétition. Nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour savoir si les frais s'appliquent, les parts rachetées en premier seront celles qui auront été détenues depuis le plus longtemps. Pour établir si une opération à court terme est inappropriée, nous tiendrons compte de différents facteurs incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les changements légitimes de la situation ou des intentions de placement de l'épargnant ;</li><li>• les imprévus de nature financière ;</li><li>• la nature du Fonds ;</li><li>• les habitudes de négociation antérieures de l'épargnant.</li></ul> <p>Les frais d'opérations à court terme sont versés au Fonds. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou substituer ou sont imputés à votre compte et sont versés au Fonds. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Gouvernance des Fonds – Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme » de la notice annuelle des Fonds.</p>
<b>Frais de courtage</b>	<p>Vous pourriez être tenu de payer des frais de courtage ou de transaction si vous achetez, rachetez, transférez ou convertissez des parts d'un Fonds par l'entremise d'un représentant et sa société autre que le placeur principal du Fonds. Ces frais feraient l'objet d'une négociation entre vous et votre représentant et seraient directement payables par vous.</p>
<b>Frais pour tout service facultatif</b>	<p>Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds</p>
<b>Autres frais</b>	<p>Aucuns, si vous transigez par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE, lequel est le placeur principal des Fonds</p>

## Réductions sur les frais de gestion

Dans certains cas Gestion FÉRIQUE pourra réduire les frais de gestion qu'assument certains porteurs de parts. La décision de facturer des frais de gestion inférieurs aux frais habituels ou de réduire les frais d'un fonds dépend de divers facteurs, dont la taille du placement, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total du porteur de parts auprès de Gestion FÉRIQUE. En fait, ces porteurs de parts reçoivent une remise diminuant le montant des frais de gestion ou des charges opérationnelles qui s'appliquent à leurs unités. Gestion FÉRIQUE peut le faire en réduisant les frais de gestion imputés au Fonds ou le montant facturé à un Fonds pour certains frais et en faisant en sorte que le Fonds verse le montant de la réduction aux porteurs de parts sous forme de distribution. Il s'agit d'une distribution au titre des frais de gestion et des charges opérationnelles, laquelle remise est financée par Gestion FÉRIQUE et non par les Fonds. Gestion FÉRIQUE peut réduire ou augmenter le montant des distributions versées à certains porteurs de parts à l'occasion. Ces remises ou distributions n'ont aucun impact fiscal sur le Fonds ; le montant de chaque remise ou distribution consiste en un revenu pour le porteur de parts.

### Programme de réduction sur les frais de gestion

Les participants qui rencontrent les critères d'admissibilité peuvent bénéficier d'une ristourne de dix points de base (10 pbs) sur les frais de gestion applicable à tous les Fonds FÉRIQUE, à l'exception du Fonds FÉRIQUE Revenu court terme (les « titres admissibles »).

### Critères d'admissibilité au programme de réduction

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'admissibilité au programme de réduction comportera deux critères :

- 1- La valeur marchande de l'investissement total dans les fonds FÉRIQUE, à l'exception du Fonds FÉRIQUE Revenu court terme, qu'un participant détient en propriété véritable, et/ou contrôle, directement ou indirectement (les « titres admissibles ») doit être d'au moins 1 000 000 \$ et
- 2- La valeur marchande de l'investissement total dans les titres admissibles d'un foyer d'investisseurs doit être d'au moins 3 000 000 \$.

Un foyer d'investisseurs est un regroupement de comptes qui permet à un participant de jumeler à ses propres comptes les comptes de son(sa) conjoint(e), résidant à la même adresse que lui. Tous les types de compte (particuliers ou corporatifs) peuvent faire l'objet d'un regroupement, dans la mesure où ils sont détenus auprès d'un seul et même courtier. Vous devez aviser votre courtier de tous les comptes que vous désirez regrouper dans un foyer d'investisseurs.

Nous pourrions, à notre entière discrétion, apporter des modifications aux modalités du programme de réduction, notamment en augmentant ou réduisant les pourcentages de réduction de frais de gestion ou en modifiant les niveaux applicables ou les critères d'admissibilité. Nous vous donnerons toutefois un préavis écrit de 30 jours si nous mettons fin au programme de réduction, si nous augmentons les critères d'éligibilité de façon à mettre fin à votre éligibilité au programme de réduction ou si nous réduisons le pourcentage de réduction applicable à vos investissements dans un

Fonds FÉRIQUE. Vous ne recevrez aucun préavis écrit à l'égard de tout autre changement, par exemple si vous cessez d'être éligible au programme de réduction en raison d'une demande de rachat ou d'une distribution composée de retour de capital.

### Modalités de versement

Le montant de la réduction de frais de gestion sera calculé sur la base de la valeur marchande quotidienne de vos actifs investis dans les Fonds FÉRIQUE, à l'exception du Fonds FÉRIQUE Revenu court terme. La distribution ou la remise sur les frais de gestion sera effectuée une fois par trimestre civil. Elle sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles de la même série des Fonds FÉRIQUE applicables.

Pour plus de renseignements quant au traitement fiscal de ces distributions et de ces remises sur les frais de gestion, veuillez vous référer à la section « Incidences fiscales générales pour les épargnants canadiens » de la notice annuelle ou veuillez consulter votre conseiller fiscal.

### Incidences des frais

Les Fonds FÉRIQUE ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous ne payez pas de frais lorsque vous achetez, rachetez ou transférez des parts. Si vous achetez des parts des Fonds FÉRIQUE par l'entremise d'un courtier autre que le placeur principal, vous pourriez payer des frais qui feraient l'objet d'une négociation entre vous et ce courtier.

### Changements dans les frais ou dépenses

La réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'approbation des porteurs de parts des Fonds est requise lorsque la base de calcul des frais ou dépenses qui sont imputés au Fonds, ou qui le sont directement aux porteurs par le Fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs. Toutefois, l'approbation n'est pas requise lorsque :

- le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les frais ou les dépenses qui ont subi le changement ;
- le prospectus simplifié du Fonds indique que les porteurs de parts, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins soixante (60) jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ; et
- cet avis aura effectivement été envoyé soixante (60) jours avant la date d'effet du changement.

Les Fonds donneront cet avis lorsqu'il y aura un changement de la base de calcul des frais ou des dépenses visé par ces dispositions.

Les Fonds ne peuvent pas augmenter les plafonds maximum des ratios des frais de gestion (RFG : total des charges opérationnelles et frais de gestion) imputés aux Fonds, tel que décrit sous la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds – Frais de gestion », sans l'approbation des porteurs de parts, même si ces augmentations résulteraient d'une augmentation des frais ou dépenses imposés aux Fonds par des tiers.

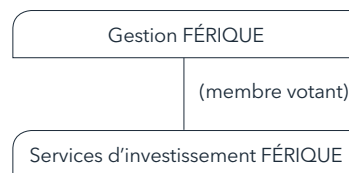
## Rémunération du courtier

Gestion FÉRIQUE distribue les Fonds FÉRIQUE par l'entremise du réseau de représentants de Services d'investissement FÉRIQUE, une organisation à but non lucratif dont le seul membre votant est Gestion FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE paie une rémunération à Services d'investissement FÉRIQUE, le placeur principal des Fonds FÉRIQUE, à même les frais de gestion des Fonds, de sorte que vous n'assumez aucun coût direct. Cette rémunération est prévue dans une convention de distribution entre Gestion FÉRIQUE et Services d'investissement FÉRIQUE et permet à Services d'investissement FÉRIQUE d'assumer ses frais d'opérations (salaires, loyers, assurances, etc.) et de maintenir un excédent du fonds de roulement conforme à la réglementation.

Les Fonds FÉRIQUE ne comportent pas de frais d'acquisition, ni de frais de transfert, ni de frais de rachat, ni de frais de conversion, lorsque les investisseurs transigent par l'entremise du placeur principal. Il n'y a aucune commission de suivi sur les Fonds FÉRIQUE.

Services d'investissement FÉRIQUE, une entité créée par lettres patentes le 24 octobre 2006 en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but*

*non lucratif* le 24 juillet 2014, est inscrite au Québec auprès de l'Autorité des marchés financiers comme courtier en épargne collective et cabinet en planification financière depuis le 24 avril 2007.



## Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Pour l'année civile terminée le 31 décembre 2019, Gestion FÉRIQUE a versé à Services d'investissement FÉRIQUE une somme totale au comptant (rémunération des courtiers et soutien à la commercialisation) représentant environ 27,2% des frais de gestion payés par l'ensemble des Fonds FÉRIQUE à Gestion FÉRIQUE.

## Incidences fiscales pour les investisseurs

Le présent résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*), vous êtes résident du Canada, n'avez pas conclu un « contrat dérivé à terme » au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt* à l'égard des parts d'un Fonds et détenez des parts d'un Fonds en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré. Ce résumé ne donne qu'une vue d'ensemble. Pour de plus amples renseignements fiscaux, voir la rubrique « Incidences fiscales générales pour les épargnants canadiens » de la notice annuelle des Fonds. Le résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt* et de son règlement d'application (le *règlement*), sur certaines propositions de modification de la *Loi de l'impôt* et du règlement qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques de cotisation actuellement publiées de l'ARC. Le résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles et n'est pas censé constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur quelconque. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller concernant les incidences fiscales d'un placement dans un Fonds compte tenu de leur situation particulière.

### Pour les parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré

Lorsque vous détenez les parts d'un Fonds dans un REÉR, un CRI, un FERR, un FRV, un FRVR, un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), un REÉÉ ou un CÉLI, les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition de parts (y compris sur une substitution entre Fonds) ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt*. Toutefois, en général, les retraits de ces régimes enregistrés (sauf dans le cas des contributions au REÉÉ et des contributions et des revenus gagnés du CÉLI) sont assujettis à l'impôt. Des règles anti-évitement spécifiques aux REÉR, FERR, REÉÉ et CÉLI, pénalisent le contribuable qui, notamment, verse intentionnellement une cotisation excédentaire, fait l'acquisition de placements interdits ou qui exploite le REÉR, le FERR, le REÉÉ et le CÉLI dans le cadre d'une opération d'évitement.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré en particulier.

### Pour les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds à l'extérieur d'un REÉR, d'un CRI, d'un FERR, d'un FRV, d'un FRVR, d'un RPDB, d'un REÉÉ, d'un CÉLI, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont payés par le Fonds, ou qui deviennent payables, au cours de l'année, même si le montant payé ou payable est réinvesti dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où les Fonds effectuent la désignation pertinente aux termes de la *Loi de l'impôt*, les distributions de gains en capital nets imposables réalisés, les dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère d'un Fonds (ainsi que l'impôt étranger admissible au crédit pour impôt étranger) qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront, dans les faits,

leur nature entre vos mains et feront l'objet du traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. La nature des distributions que vous recevrez d'un Fonds au cours de l'année ne sera pas déterminée avec certitude avant la fin de l'année d'imposition.

Vous serez assujetti à l'impôt sur les distributions de revenu et de gains en capital nets d'un Fonds, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds ou réalisés par celui-ci avant votre acquisition de parts et même s'il en a été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Si vous investissez dans un fonds avant une date de distribution, vous aurez à payer de l'impôt sur cette distribution, même si le fonds a gagné le montant avant que vous le déteniez. Par exemple, bon nombre des fonds versent leur plus importante distribution de revenu et de gains en capital, ou même leur seule, en décembre. Si vous investissez dans un fonds tard dans l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur ses gains de l'année entière.

Vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions de capital (généralement, les distributions en excédent du revenu net du Fonds et de la tranche imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds), mais de telles distributions viendront réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds, sauf dans la mesure où elles représentent la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds. Toutefois, une distribution de capital que vous recevez en excédent du prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds sera traitée comme un gain en capital que vous avez réalisé. La tranche non imposable qui vous est distribuée ne sera pas incluse dans votre revenu ni ne réduira le prix de base rajusté de vos parts.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par substitution (ou transfert), rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. En règle générale, la moitié d'un gain en capital (appelé un « gain en capital imposable ») est incluse dans le calcul de votre revenu, et la moitié d'une perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposable. Si le produit de disposition est payé en dollars américains, il devra être converti en dollars canadiens à la date de la disposition afin de calculer le produit de disposition aux fins de la *Loi de l'impôt*.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts dans un Fonds équivaut à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds ;
- plus le coût de tous les placements supplémentaires dans le Fonds ;
- plus les distributions réinvesties ;
- moins le capital remboursé dans toute distribution ;
- moins le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

Le prix de base rajusté d'une part correspond simplement au prix de base rajusté de la totalité de vos parts d'un Fonds divisé par le nombre total de ces parts. Si le coût d'une part d'un Fonds est acquitté en dollars américains, le coût d'achat doit être converti en dollars canadiens au moment de l'achat afin de calculer le prix de base rajusté des parts.

Vous pouvez avoir un impôt minimum de remplacement à acquitter sur les gains en capital (y compris les distributions de gains en capital réalisés).

# Quels sont vos droits ?

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts,

## Renseignements supplémentaires

### Points de service à la clientèle

Les points de service à la clientèle incluent le site Web ([ferique.com](http://ferique.com)), le numéro 514 788-6485 (région de Montréal), la ligne téléphonique sans frais 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal) ainsi que l'accès aux représentants mobiles de Services d'investissement FÉRIQUE. Pour prendre rendez-vous, composez le 514 788-6485 (région de Montréal) ou le 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal).

### Restrictions en matière de placement

#### Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier

Parce qu'il est un OPC géré par un courtier, le Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable est l'objet de certaines restrictions. Un Fonds géré par un courtier est un OPC dont le sous-gestionnaire de portefeuille est un courtier gérant.

Étant donné qu'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable, BMO Gestion d'actifs est une filiale en propriété exclusive d'une entité qui constitue le principal actionnaire d'un courtier, le Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable est un fonds géré par un courtier.

BMO Gestion d'actifs a adopté des politiques et procédures afin de s'assurer du respect des exigences des articles 4.1 et 4.2 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement par le Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable.

### Obligations d'informations internationales

#### Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

En vertu des obligations fiscales énoncées dans la loi américaine intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») dans l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, les Fonds et le gestionnaire doivent fournir certains renseignements à l'*Agence du revenu du Canada* (« ARC ») concernant les porteurs de titres qui sont des résidents et des citoyens américains ( compris les citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens canadiens) et certaines autres « personnes américaines » telles qu'elles sont définies dans l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* (à l'exception de certains régimes enregistrés comme les REER). En conséquence, certains porteurs de parts pourraient devoir fournir des renseignements au Fonds ou à leur courtier au sujet de leur citoyenneté, de leur résidence, et, le cas échéant, de leur numéro d'identification fiscal aux fins de l'impôt fédéral américain. L'ARC doit ensuite communiquer les informations obligatoires (comme le solde des comptes) à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis (« IRS »).

#### Norme commune de déclaration (« NCD »)

En outre, des obligations de diligence raisonnable et de déclaration d'information similaires à FATCA sont incluses dans la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* afin mettre en œuvre l'Accord multilatéral entre autorités compétentes et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (la « NCD »). Cette norme prévoit la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements fiscaux applicables aux résidents de certains pays autres que le Canada ou les États-Unis. Selon la NCD, les porteurs de parts devront

par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du Fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou consulter un conseiller juridique.

fournir certains renseignements, y compris leurs numéros d'identification fiscaux, aux fins de cet échange de renseignements, à moins que leurs placements ne soient détenus dans le cadre de certains régimes enregistrés. L'ARC devra fournir ces renseignements aux pays qui sont parties à la NCD.

Pour de plus amples renseignements concernant les obligations d'informations internationales et leurs possibles conséquences sur vous et vos placements, veuillez consulter votre conseiller fiscal.

### Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied le comité d'examen indépendant comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (Règlement 81-107). La charte du comité d'examen indépendant présente le mandat, les responsabilités et les fonctions de celui-ci. Aux termes de la charte, le comité d'examen indépendant examinera les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui aura soumises et fera une recommandation au gestionnaire ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donnera son approbation relativement à ces questions. Les approbations peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. Le comité d'examen indépendant et le gestionnaire peuvent convenir que le comité exercera des fonctions supplémentaires. La charte prévoit que le comité d'examen indépendant n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire devrait lui soumettre.

Votre approbation préalable ne sera pas sollicitée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant tout remplacement des auditeurs des Fonds ou avant qu'un Fonds procède à une réorganisation avec un autre OPC géré par Gestion FÉRIQUE ou à un transfert d'actifs à un tel OPC, pourvu que le comité d'examen indépendant du Fonds, dont le fonctionnement est conforme au Règlement 81-107, ait approuvé ces changements et, dans le dernier cas, que la réorganisation ou le transfert soit conforme à certains critères énoncés dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, se reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds* de la notice annuelle.

### Comité de surveillance des placements

Le rôle du comité de surveillance des placements est de veiller à la gestion efficace des Fonds FÉRIQUE, notamment à l'égard du suivi de la performance des gestionnaires de portefeuille et des sous-gestionnaires de portefeuille.

Voici les noms et la municipalité de résidence des membres du comité de surveillance des placements :

Nom	Municipalité de résidence
M. Jean-Pierre Dumont	Outremont
M. Sylvain Choquette	Montréal
M. René Delsanne	Longueuil
Mme Fabienne Lacoste	Montréal
M. Louis Lizotte	Bromont
Mme Caroline Samson	Montréal
M. Luc Sarrazin	St-Constant
M. Gervais Soucy	Sherbrooke

## Investissement responsable

L'« Investissement responsable » fait référence aux approches de placement tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements. Gestion FÉRIQUE croit qu'une telle approche contribue à l'obtention, à long terme, de meilleurs rendements ajustés au risque. Ainsi, en adoptant une telle approche, Gestion FÉRIQUE désire apporter une contribution crédible et efficace à l'amélioration du bilan social des entreprises tout en gardant comme but premier l'atteinte des objectifs de rendement et de risque des fonds.

### Approche d'investissement responsable

L'approche privilégiée par Gestion FÉRIQUE en matière d'investissement responsable s'articule autour des volets suivants : l'exercice de droits de vote, l'engagement actionnarial et l'intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements.

#### 1. Utiliser, lorsque possible, l'exercice de droits de vote afin de faire la promotion des meilleures pratiques en termes ESG

Notre politique repose sur trois principes généraux :

- *Rentabilité à long terme*  
Les votes visent à contribuer à l'amélioration de la gestion des entreprises pour favoriser leur rentabilité à long terme, non pas leur seule appréciation à court terme.
- *Responsabilisation*  
Le conseil d'administration d'une entreprise a une responsabilité face aux actionnaires, tout comme la direction face aux administrateurs. Les règles et pratiques des entreprises doivent favoriser cette responsabilité.
- *Transparence*  
L'information sur les entreprises doit être accessible pour permettre leur évaluation. Les entreprises doivent aussi avoir de saines pratiques de vérification.

Cette politique permet donc à Gestion FÉRIQUE de concilier deux objectifs fondamentaux : encourager activement les entreprises à adopter un comportement plus responsable et protéger l'avenir à long terme de ses clients. La politique et les rapports de vote sont disponibles sur le site de Gestion FÉRIQUE.

#### 2. Utiliser, lorsque pertinent et possible, l'engagement actionnarial pour améliorer le comportement des entreprises en termes ESG

L'engagement actionnarial se définit comme une stratégie d'investissement responsable ayant pour objectif d'influencer activement les compagnies détenues dans nos portefeuilles afin d'améliorer leurs pratiques ESG.

Plusieurs types d'intervention existent, les principales sont :

- Communiquer avec les dirigeants de l'entreprise ciblée (appels, lettres);
- Enregistrer une proposition d'actionnaire.

Ces interventions peuvent se faire individuellement ou en collaboration avec d'autres intervenants.

#### 3. Encourager l'intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements par les gestionnaires de portefeuille

De manière collaborative, Gestion FÉRIQUE supporte l'intégration de critères ESG dans le processus d'analyse financière traditionnelle de ses sous-gestionnaires. Gestion FÉRIQUE est d'avis que ceci permet aux gestionnaires de dresser un portrait plus complet d'une entreprise et de prendre en considération un éventail plus complet des risques de placement ainsi que toutes les opportunités associées à ces critères. Conséquemment, Gestion FÉRIQUE favorise l'embauche de gestionnaires et sous-gestionnaires de portefeuille qui intègrent pleinement les facteurs ESG dans leur stratégie d'investissement. Gestion FÉRIQUE évalue également les risques liés aux enjeux ESG des stratégies d'investissement globales des gestionnaires et sous gestionnaires des Fonds en utilisant des classifications ESG et discutant avec eux de ces risques.

## Investissement en lien avec le développement durable

### Développement durable

Le développement durable, tel que défini par l'Organisation des Nations Unies, se réfère à un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Dans le contexte de l'investissement, ceci veut dire de chercher à contribuer positivement au développement durable tout en obtenant du rendement sur investissement. Le Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable et le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable utilisent des stratégies d'investissement axées sur des thèmes de développement durable mais sans s'y limiter, tels que les 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (par exemple la bonne santé et bien-être, l'éducation de qualité, l'énergie abordable et propre, le travail décent et la croissance économique, etc.). Vous pouvez trouver plus d'informations sur les thèmes de développement durable des Nations Unies sur leur page web (<https://sdgs.un.org>).

### Le Pacte Mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact)

Le Pacte Mondial des Nations Unies est une initiative des Nations Unies offrant un cadre d'affaires basé sur 10 principes reliés aux droits humains, droits du travail, à l'environnement et à l'anti-corruption et qui vise à prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux dans un engagement pour la durabilité. Les Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable, FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable et FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation visent à exclure les titres qui ne respectent pas ce pacte. Vous pouvez trouver plus d'informations sur le Pacte Mondial des Nations Unies sur leur page web (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>).

### Principes des obligations vertes et sociales et lignes directrices sur les obligations durables définies par l'International Capital Market Association (ICMA)

L'ICMA, une association à but non lucratif, répond aux besoins d'un large éventail de cabinets membres sur les marchés financiers mondiaux et établit des principes et lignes directrices pour créer un cadre pour l'émission des obligations durables.

Ces principes et lignes directrices évaluent les éléments suivants en lien avec le produit de l'émission d'un émetteur :

1. Utilisation du produit (lié à un projet vert (ex. Énergie renouvelable, prévention de la pollution, etc.) ou à un projet social (logement abordable, accès aux services essentiels, etc.)
2. Processus d'évaluation et de sélection des projets (objectifs sociaux ou environnementaux clairs)
3. Gestion du produit (indépendamment des opérations régulières)
4. Rapports (rapports réguliers sur l'utilisation du produit relié à l'émission et aux objectifs)

Les stratégies d'investissement du Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable utilisent ces principes et lignes directrices dans leur processus pour identifier les obligations vertes, sociales ou durables. Vous pouvez trouver plus d'informations sur les principes des obligations vertes établis par l'ICMA sur le page web (<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/>).



# B

## INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS FÉRIQUE DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

### Introduction

La section qui suit décrit plus amplement chaque Fonds qui fait l'objet du présent prospectus simplifié afin de vous aider à prendre une décision en matière de placement.

L'information commune à tous les Fonds est décrite ci-après. Vous devriez vous reporter à la présente section lorsque vous lisez la description d'un Fonds pour vous assurer que vous avez une information complète sur ce Fonds.

### Admissibilité à des régimes enregistrés

Tous les Fonds FÉRIQUE sont admissibles à titre de placement pour les régimes enregistrés suivants : les REÉR, les FERR, les REÉÉ, les RPDB, les CRI, les FRV, les FRVR et les CÉLL.

### Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Tous les Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'accroître leur revenu, comme il est décrit sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ? » de la Partie A du présent prospectus.

Dans le cas du prêt de titres, le Fonds prête des titres à des emprunteurs admissibles qui ont fourni des biens en garantie. Le Fonds conserve une exposition aux fluctuations de la valeur des titres prêtés tout en gagnant un revenu supplémentaire.

Dans le cas d'une opération de mise en pension, un Fonds vend des titres à un prix et s'engage à racheter les titres de la même partie à un prix fixe. Le Fonds conserve son exposition aux fluctuations de la valeur des titres en portefeuille, mais il gagne également un revenu pour sa participation à l'opération de mise en pension.

Dans le cas d'une opération de prise en pension, un Fonds achète des titres à un prix et convient de les revendre à la même partie à un prix supérieur. La différence entre le prix d'achat des titres pour le Fonds et le prix de revente fournit un revenu supplémentaire au Fonds.

### Méthode de classification du risque de placement

La rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds ? » de chaque Fonds FÉRIQUE décrit les types d'épargnants ou de portefeuilles auxquels un Fonds FÉRIQUE convient le mieux, compte tenu de leur tolérance au risque et de leur horizon de placement. Chaque Fonds est ainsi classé parmi l'une des catégories suivantes de risque en matière de placement : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque qu'un épargnant doit pouvoir tolérer afin d'investir dans un Fonds est donné à titre indicatif seulement.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont élaboré une méthode de classification du risque normalisée et obligatoire basée sur la volatilité antérieure du Fonds, que l'on mesure par l'écart-type du rendement mesuré sur 10 ans, comme unique indicateur du niveau de risque de placement d'un OPC.

Ainsi, tel que dicté par le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (« Règlement 81-102 »), le gestionnaire mesure le risque associé à un Fonds au moyen de l'écart-type des rendements mensuels sur les 10 dernières années. En ce qui concerne les Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, le gestionnaire détermine le niveau de risque de ce Fonds en utilisant le rendement de l'indice de référence du Fonds pour combler l'information sur le rendement passé qui manque pour calculer l'écart type sur les 10 dernières années. La section « Description de l'indice de référence » décrit l'indice de référence utilisé pour évaluer le niveau de risque de chacun des Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, et si le rendement d'un autre fonds mutuel est utilisé pour combler le rendement passé, une description brève de ce fonds mutuel sera fournie. Le gestionnaire vérifie au moins une fois par an si l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds reste raisonnable.

La classification du risque de placement attribué à chaque Fonds est révisée au moins une fois l'an par le gestionnaire ainsi qu'en cas de modification importante de l'objectif et des stratégies de placement du Fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais une copie de la méthodologie appliquée par le gestionnaire en appelant au 514 840-9206 (région de Montréal) ou sans frais au 1 888 259-7969 (extérieur de Montréal) ou en écrivant à Gestion FÉRIQUE au 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 2N2 ou à l'adresse courriel [info@ferique.com](mailto:info@ferique.com) ou par télécopieur au 514 840-9216.



## Détails du Fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Date de création	Série A : 8 janvier 2021
Nature des titres offerts	Parts de série A d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR et CÉLI.

## Quels types de placement le fonds fait-il ?

### Objectifs de placement

Le Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable vise à fournir un revenu et, dans une moindre mesure, une appréciation du capital à long terme. Le Fonds investit, directement ou indirectement (y compris au moyen d'investissements dans des FNB ou d'autres OPC), dans un portefeuille diversifié mondialement, composé principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs gouvernementaux et corporatifs qui servent à financer des projets ou des entreprises qui visent à s'aligner aux principes de développement durable. Le Fonds suit une démarche d'investissement responsable en lien avec le développement durable, décrit dans la section intitulée « Investissement en lien avec le développement durable » de la Partie A du présent document.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

### Stratégies de placement

Le Fonds est géré par deux gestionnaires de portefeuille qui couvrent des régions géographiques différentes, soit AlphaFixe Capital inc. (AlphaFixe) qui gère un mandat canadien pour environ 50 % du portefeuille et BMO Gestion d'actifs (BMO) qui gère un mandat global pour environ 50 % du portefeuille (tous les pourcentages présentés dans les stratégies de placement sont exprimés en pourcentage de l'actif net du Fonds).

Cette répartition pourra varier en fonction des fluctuations des marchés et des transactions des participants dans le Fonds.

La stratégie d'AlphaFixe consiste avant tout à identifier les titres admissibles au Fonds. Les placements sélectionnés doivent respecter les critères de sélection d'obligations durables établis par AlphaFixe. Ces derniers comprennent les obligations autoétiquetées soutenables et celles alignées avec les critères internes d'AlphaFixe, lesquels tiennent compte des principes des obligations vertes et sociales et aux lignes directrices sur les obligations durables défini par l'International Capital Market Association (ICMA) défini dans la section intitulée « Investissement en lien avec le développement durable » de la Partie A du présent document.

Ensuite, le gestionnaire applique une approche descendante au niveau de la gestion des risques du portefeuille. Pour ce faire, il prend en considération les perspectives économiques et effectue une analyse des risques rattachés aux divers actifs du portefeuille. Lors de la sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille adopte une approche ascendante, c'est-à-dire qu'il sélectionne les titres admissibles en fonction d'une analyse fondamentale. Dans ce contexte, le gestionnaire de portefeuille effectue pour chacun des titres l'analyse du risque de crédit des titres et de l'impact des facteurs ESG sur ceux-ci.

La stratégie de BMO comprend trois étapes : filtrer, investir, engager :

#### Filtrer

Le gestionnaire de portefeuille investit dans des obligations vertes, sociales et durables qui ont été approuvées par son équipe interne d'investissement responsable. L'équipe en charge d'investissement responsable de BMO sélectionne chaque obligation éligible selon deux dimensions :

- Analyse des émetteurs des titres : analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) au niveau de l'émetteur. Il analyse l'exposition au risque ESG plus large, ainsi que les pratiques de gestion et les controverses chez l'émetteur.

- Analyse des titres émis : évaluation approfondie des titres conformément aux principes des obligations vertes et sociales et aux lignes directrices sur les obligations durables défini par l'International Capital Market Association (ICMA) tel que défini dans la section intitulée « Investissement en lien avec le développement durable » de la Partie A du présent document.

#### Investir

Après le processus de sélection, pour générer des opportunités d'investissement, le processus de recherche du gestionnaire de portefeuille explore l'analyse macroéconomique et du crédit fondamentale, l'analyse de la valorisation et les facteurs techniques. L'équipe s'appuie sur les résultats de recherche de spécialistes à l'interne. Le gestionnaire vise à avoir un niveau élevé de diversification au niveau des émetteurs.

#### Engager

Le gestionnaire de portefeuille, par l'entremise de son équipe interne d'investissement responsable, utilise son influence pour encourager les meilleures pratiques d'entreprise grâce à un engagement continu avec les émetteurs détenus dans le portefeuille.

Les titres des compagnies en violation avec le Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact), tel que décrit dans la section « Investissement en lien avec le développement durable » de la Partie A du présent document, doivent être exclus du portefeuille par les gestionnaires de portefeuille.

L'exposition maximale aux obligations étrangères est d'environ 70 % du Fonds.

L'exposition maximale aux titres de marchés émergents est de 10 % du Fonds.

Le Fonds est principalement investi et réinvesti dans des titres ayant une cote de crédit supérieure à BBB- (tel que définie par Standard & Poor's ou l'équivalent), les catégories d'actifs ou stratégies de placement canadiennes et étrangères suivantes (incluant des pays émergents) : les obligations gouvernementales, les obligations corporatives, les obligations municipales, les obligations adossées à des actifs ou des créances, les obligations à rendement élevé et les obligations à rendement réel, les obligations convertibles, des fonds négociés en Bourse et dans des unités d'OPC :

- conçues pour amasser des fonds afin de financer des projets ou des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif.
- provenant d'entités dont les produits et services contribuent à la transition vers une économie mondiale durable, selon l'évaluation des gestionnaires de portefeuille.

L'exposition maximale aux obligations à haut rendement (avec cote de crédit inférieur à BBB- (tel que définie par Standard & Poor's ou l'équivalent)) est d'environ 10 % du Fonds.

Si les gestionnaires choisissent d'investir dans des FNB ou des OPC, ils doivent investir dans des FNB ou OPC qui respectent la réglementation en valeurs mobilières applicable. Ils investiront seulement dans des FNB ou OPC qui lui procurent une exposition à des titres qui sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ils peuvent changer les FNB ou OPC dans lesquels le Fonds effectue des placements en tout temps et une limite maximale de 100 % de l'actif net du Fonds a été fixée quant à la pondération dans les FNB et OPC dans lesquels le Fonds peut investir. Les FNB et OPC ne peuvent être gérés par le gestionnaire de l'OPC ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Les titres à court terme autorisés sont les espèces, les bons du Trésor des gouvernements canadiens ou du G7, les dépôts à terme et à demande, les effets de commerce, incluant les acceptations bancaires et le papier commercial adossé à des actifs parrainés par une banque à charte canadienne, les certificats de placement et les titres équivalents émis par des sociétés d'assurance-vie, des sociétés de fiducie et des banques à charte ou caisses populaires. Les titres à court terme devront détenir une cote minimale de « R-1 Low », telle qu'elle est définie par le DBRS ou l'équivalent. Les titres du gouvernement canadien, des gouvernements provinciaux, des organismes comportant une garantie quant au capital et aux intérêts de l'un de ces gouvernements et des municipalités ne sont pas assujettis à cette limite qualitative.

La stratégie de placement du Fonds permet l'utilisation d'instruments dérivés qu'à des fins de couverture du risque de change des titres étrangers, dans leur devise locale et du risque de taux d'intérêt. Seuls les contrats à terme standardisés et de gré à gré sont permis pour couvrir le risque de change et de taux d'intérêt. Tous les autres produits dérivés sont interdits. Le Fonds utilisera les instruments dérivés qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et conformes aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières. Voir la section «Risque associé aux instruments dérivés» à la page 3 pour de plus amples renseignements.

Les fonds sous-jacents ou FNB sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres. Les fonds sous-jacents ou FNB dans lesquels le Fonds investit permettent l'utilisation d'instruments dérivés standardisés telle que des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations. À cet égard, il doit recevoir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actif investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Le Fonds a pleinement recours, à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la sous-rubrique «Investissement responsable» de la rubrique «Renseignements supplémentaires» dans la Partie A du présent document et appuie l'inclusion des critères ESG dans le processus d'analyse des gestionnaires de portefeuille de la stratégie décrite ci-haut.

## Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds ?

Les risques spécifiques associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché ;
- risque associé aux titres à revenu fixe ;
- risque associé aux marchés étrangers ;
- risque de change ;
- risque associé aux gestionnaires de portefeuille ;
- risque associé aux certificats d'actions étrangères ;
- risque associé aux fonds négociés en bourse ;
- risque associé aux fonds sous-jacents ;
- risque associé aux fiducies de revenu ;
- risque associé aux petites entreprises ;
- risque associé aux marchés émergents ;
- risque associé aux instruments dérivés ;
- risque associé aux obligations à faible cote ;
- risque associé aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires ;
- risque associé aux grands investisseurs ;
- risque associé à la concentration ;
- risque associé à la liquidité ;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ;
- risque associé aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire ;
- risque lié aux séries ;
- risque lié à la cybersécurité

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique «Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?».

## Qui devrait investir dans ce Fonds ?

En général, ce Fonds s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance faible au risque et qui désirent investir à moyen terme. Il peut aussi être utilisé comme élément de base de la partie d'un portefeuille de placement diversifié qui est réservée aux titres à revenu fixe. Nous désirons toutefois vous rappeler que le degré de risque que comporte un placement donné dépend en grande partie de votre situation personnelle. Avant de décider si ce Fonds vous convient, vous devriez tenir compte de votre profil d'épargnant, consulter votre représentant et lire la description des risques à la rubrique «Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?».

Veuillez également vous reporter à la rubrique «Méthode de classification du risque de placement» à la page 16 pour obtenir des détails sur notre façon d'établir la classification du risque que comporte un placement dans le présent Fonds.

## Description de l'indice de référence

Gestion FÉRIQUE estime que le niveau de risque du Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable est faible. La méthode utilisée pour déterminer ce niveau de risque est la méthode normalisée basée sur l'écart-type sur les 10 dernières années du Fonds. Puisque le Fonds est un nouveau Fonds et a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé le rendement de l'indice de référence du Fonds comme information sur le rendement passé. L'indice de référence du Fonds utilisé pour établir le niveau de risque du Fonds est l'indice 50 % (50 % dans l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada et 50 % dans l'indice des obligations globales à moyen terme FTSE Canada) et 50 % ICE Global Non-Sovereign Index (en dollars canadiens).

## Politique en matière de distribution

Le Fonds distribue son revenu net tous les trimestres, à la fin de mars, juin, septembre et décembre. Le Fonds distribue son revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Si le revenu net calculé est nul ou négatif, aucune distribution ne sera faite. Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à leur valeur liquidative courante. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Le Fonds acquitte certains frais à même son actif, ce qui revient à dire que les investisseurs du Fonds acquittent indirectement ces frais par le biais de rendements inférieurs. Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans le présent Fonds par rapport au coût de placement dans un autre fonds. Cet exemple suppose que (i) vous investissez 1 000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées, puis vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes ; (ii) votre placement obtient un rendement annuel de 5 % et le ratio des frais de gestion est demeuré le même que celui de son dernier exercice pendant 10 ans. Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, selon les hypothèses précédentes, vos coûts auraient été de :

Période	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Frais payables <sup>1</sup>	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

<sup>1</sup> L'information sur le frais du Fonds n'est pas disponible puisque le Fonds est nouveau.

Veuillez vous reporter à la rubrique «Frais» à la page 11 pour plus de détails.

## Détails du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Série A : 8 janvier 2021
Nature des titres offerts	Parts de série A d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR et CÉLI.

## Quels types de placement le fonds fait-il ?

### Objectifs de placement

Le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales développement durable vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit, directement ou indirectement (y compris au moyen d'investissements dans des FNB ou d'autres OPC), dans un portefeuille diversifié mondialement, composé principalement de titres de participation d'émetteurs de marchés développés ou émergents qui visent, via leurs produits, services ou actions, à s'aligner aux principes de développement durable. Le Fonds suit une démarche d'investissement responsable en lien avec le développement durable, décrit dans la section intitulée « Investissement en lien avec le développement durable » de la Partie A du présent document.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

### Stratégies de placement

Le Fonds est géré par le sous-gestionnaire Impax Asset Management. Le sous-gestionnaire de portefeuille emploie un processus d'investissement fondamental ascendant, intégrant la recherche ESG systématiquement, pour investir dans des sociétés qui contribuent et/ou sont bien positionnées pour profiter de la transition vers une économie mondiale plus durable. Cela se traduit par un portefeuille à conviction qui est bien diversifié par secteurs et par régions.

Le sous-gestionnaire utilise un modèle de gestion de portefeuille développé à l'interne, qui incorpore leur analyse ESG pour identifier les entreprises durables les mieux placées pour profiter des opportunités et atténuer les risques découlant de la transition vers une économie mondiale plus durable.

Le sous-gestionnaire cherche à investir dans des sociétés générant des bénéfices constants, qui affichent des flux de trésorerie disponibles prévisibles supérieurs à la moyenne et où il estime que les opportunités à long terme d'une société ne sont pas reflétées dans le cours actuel de son titre.

L'analyse ESG permet d'atténuer les risques et de mieux comprendre une entreprise. L'analyse ESG est basée sur une approche de matérialité, centrée sur les structures de gouvernance d'entreprise, les risques environnementaux et / ou sociaux les plus importants pour une entreprise et les éventuelles controverses auxquelles une entreprise a été confrontée.

Les titres des compagnies en violation avec le Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact), tel que décrit dans la section « Investissement en lien avec le développement durable » de la Partie A du présent document, doivent être exclus du portefeuille par les gestionnaires de portefeuille.

Approximativement 90 % ou plus de l'actif net du Fonds sera investi dans des actions étrangères (tous les pourcentages présentés dans les stratégies de placement sont exprimés en pourcentage de l'actif net du Fonds).

L'exposition maximale aux titres de marchés émergents est de 40 % du Fonds.

Les sommes d'argent sont principalement investies et réinvesties dans toutes les classes et catégories d'actions ordinaires de corporations étrangères inscrites à une bourse et pourraient être investies en obligations convertibles, en actions privilégiées, en droits, en fiducie de revenu, fonds négociés en bourse, des unités d'OPC, en bons de souscription et en certificats d'actions étrangères.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut aussi investir jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds dans des titres à court terme.

Le gestionnaire de portefeuille, Gestion FÉRIQUE, peut à son gré, également choisir d'investir dans des FNB ou des OPC. Auquel cas, il doit investir dans des FNB ou OPC qui respectent la réglementation en valeurs mobilières applicable. Il investira seulement dans des FNB ou OPC qui lui procurent une exposition à des titres qui sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Il peut changer les FNB ou OPC dans lesquels le Fonds effectue des placements en tout temps et une limite maximale de 100 % de l'actif net du Fonds a été fixée quant à la pondération dans les FNB et OPC dans lesquels le Fonds peut investir. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Les titres à court terme autorisés sont les espèces, les bons du Trésor des gouvernements canadiens, les dépôts à terme et à demande, les effets de commerce incluant les acceptations bancaires et le papier commercial adossé à des actifs parrainé par une banque à charte canadienne, les certificats de placement et titres équivalents émis par des sociétés d'assurance-vie, des sociétés de fiducie et des banques à charte ou caisses populaires. Les titres à court terme devront détenir une cote minimale de R-1 Low, telle qu'elle est définie par le DBRS ou l'équivalent. Les titres du gouvernement canadien, des gouvernements provinciaux, des organismes comportant une garantie quant au capital et aux intérêts de l'un de ces gouvernements et des municipalités ne sont pas assujettis à cette limite qualitative.

La stratégie de placement du Fonds permet l'utilisation d'instruments dérivés standardisés tels que des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises. Si le Fonds décide dans le futur d'utiliser des instruments dérivés, il pourra utiliser ces instruments à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Ainsi, le Fonds pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Il pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer à différents marchés financiers ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts. Il utilisera les instruments dérivés qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et conformes aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières. Gestion FÉRIQUE veillera à ce que le sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds soit inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés lorsque le Fonds prévoit d'utiliser, dans le court terme, des instruments dérivés pour la première fois. Voir la section « Risque associé aux instruments dérivés » à la page 3 pour de plus amples renseignements.

Les fonds sous-jacents ou FNB sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres. Les fonds sous-jacents ou FNB dans lesquels le Fonds investit permettent l'utilisation d'instruments dérivés standardisés telle que des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations. À cet égard, il doit recevoir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actif investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Le Fonds a pleinement recours, à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la sous-rubrique « Investissement responsable » de la rubrique « Renseignements supplémentaires » dans la Partie A du présent document et appuie l'inclusion des critères ESG dans le processus d'analyse du sous-gestionnaire de portefeuille de la stratégie décrite ci-haut.

## Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds ?

Les risques spécifiques associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché ;
- risque associé aux titres de participation ;
- risque associé aux marchés étrangers ;
- risque de change ;
- risque associé aux gestionnaires de portefeuille ;
- risque associé aux certificats d'actions étrangères ;
- risque associé aux marchés émergents ;
- risque associé aux petites entreprises ;
- risque associé aux fiducies de revenu ;
- risque associé aux fonds négociés en bourse ;
- risque associé aux fonds sous-jacents ;
- risque associé aux instruments dérivés ;
- risque associé aux grands investisseurs ;
- risque associé à la liquidité ;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ;
- risque associé aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire ;
- risque lié aux séries ;
- risque lié à la cybersécurité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ? ».

## Qui devrait investir dans ce Fonds ?

En général, ce Fonds s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance moyenne au risque et qui désirent investir à long terme. Il peut aussi être utilisé comme élément de base de la partie d'un portefeuille de placement diversifié qui est réservée aux titres de participation mondiaux. Nous désirons toutefois vous rappeler que le degré de risque que comporte un placement donné dépend en grande partie de votre situation personnelle. Avant de décider si ce Fonds vous convient, vous devriez tenir compte de votre profil d'épargnant, consulter votre représentant et lire la description des risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ? ».

Veuillez également vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 16 pour obtenir des détails sur notre façon d'établir la classification du risque que comporte un placement dans le présent Fonds.

## Description de l'indice de référence

Gestion FÉRIQUE estime que le niveau de risque du Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable est moyen. La méthode utilisée pour déterminer ce niveau de risque est la méthode normalisée basée sur l'écart-type sur les 10 dernières années du Fonds. Puisque le Fonds est un nouveau Fonds et a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé le rendement de l'indice de référence du Fonds comme information sur le rendement passé. L'indice de référence du Fonds utilisé pour établir le niveau de risque du Fonds est l'indice MSCI Monde tous pays impact durable (depuis novembre 2015) (en dollars canadiens) et l'indice MSCI Monde tous pays (en dollars canadiens) avant.

## Politique en matière de distribution

Le Fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Si le revenu net calculé est nul ou négatif, aucune distribution ne sera faite. Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à leur valeur liquidative courante. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Le Fonds acquitte certains frais à même son actif, ce qui revient à dire que les investisseurs du Fonds acquittent indirectement ces frais par le biais de rendements inférieurs. Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans le présent Fonds par rapport au coût de placement dans un autre fonds. Cet exemple suppose que (i) vous investissez 1 000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées, puis vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes ; (ii) votre placement obtient un rendement annuel de 5 % et le ratio des frais de gestion est demeuré le même que celui de son dernier exercice pendant 10 ans. Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, selon les hypothèses précédentes, vos coûts auraient été de :

Période	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Frais payables <sup>1</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

<sup>1</sup> L'information sur le frais du Fonds n'est pas disponible puisque le Fonds est nouveau.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 11 pour plus de détails.



## Détails du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Série A : 8 janvier 2021
Nature des titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité à des régimes enregistrés	Entièrement admissible à titre de placement pour les REÉR, FERR, REÉÉ, RPDB, CRI, FRV, FRVR et CÉLI.

## Quels types de placement le fonds fait-il ?

### Objectifs de placement

Le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit, directement ou indirectement (y compris au moyen d'investissements dans des FNB ou d'autres OPC), dans un portefeuille diversifié mondialement, composé principalement de titres de participation d'émetteurs de marchés développés ou émergents visant l'innovation ou bénéficiant de l'innovation ou des tendances reliées à l'innovation.

Les objectifs de placement du Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

### Stratégies de placement

Le Fonds est géré par le sous-gestionnaire Wellington Management Canada ULC. Le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres d'entreprises à fort potentiel de croissance grâce à l'innovation. Bien que l'approche soit sans contrainte / non axée sur les indices de référence, elle vise à obtenir des rendements à long terme supérieurs à ceux du marché boursier au sens large. L'approche ascendante du sous-gestionnaire est basée sur leur vision que les opportunités d'investissement peuvent être trouvées indépendamment de la croissance mondiale et du cycle économique en se concentrant sur :

- i) les entreprises innovantes et
- ii) les bénéficiaires de l'innovation et des tendances reliées à l'innovation.

Le processus de construction du portefeuille commence par le classement des entreprises en fonction d'une évaluation fondamentale et quantitative de différents facteurs liés à l'innovation, tels que les tendances de croissance dans l'industrie, le potentiel de s'appuyer ou de bénéficier du développement de nouveaux produits ou services, des améliorations et des progrès technologiques et des avancements dans la recherche scientifique, les barrières à l'entrée applicables au marché ou à la technologie qui confèrent à l'entreprise un avantage concurrentiel, et les risques affectant l'entreprise (incluant les risques ESG). Le sous-gestionnaire de portefeuille évalue ensuite l'attrait de la valorisation du titre dans une perspective à long terme. La taille des positions en portefeuille est basée sur la conviction des fondamentaux de l'entreprise, l'attrait relatif de la valorisation et la contribution du titre au risque. Le sous-gestionnaire de portefeuille surveille également la diversité des thèmes, des industries et des pays au sein du portefeuille.

Les titres des compagnies en violation avec le Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact), tel que décrit dans la section « Investissement en lien avec le développement durable » de la Partie A du présent document, doivent être exclus du portefeuille par les gestionnaires de portefeuille.

Approximativement 90 % ou plus de l'actif net du Fonds sera investi dans des actions étrangères (tous les pourcentages présentés dans les stratégies de placement sont exprimés en pourcentage de l'actif net du Fonds).

L'exposition maximale aux titres de marchés émergents est nde 40 % du Fonds.

Les sommes d'argent sont principalement investies et réinvesties dans toutes les classes et catégories d'actions ordinaires de corporations étrangères inscrites à une bourse et pourraient être investies en obligations convertibles, en actions privilégiées, en droits, en fiducie de revenu, fonds négociés en bourse, des unités d'OPC, en bons de souscription et en certificats d'actions étrangères.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut aussi investir jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds dans des titres à court terme.

Le gestionnaire de portefeuille, Gestion FÉRIQUE, peut à son gré, également choisir d'investir dans des FNB ou des OPC. Auquel cas, il doit investir dans des FNB ou OPC qui respectent la réglementation en valeurs mobilières applicable. Il investira seulement dans des FNB ou OPC qui lui procurent une exposition à des titres qui sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Il peut changer les FNB ou OPC dans lesquels le Fonds effectue des placements en tout temps et une limite maximale de 100 % de l'actif net du Fonds a été fixée quant à la pondération dans les FNB et OPC dans lesquels le Fonds peut investir. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent.

Les titres à court terme autorisés sont les espèces, les bons du Trésor des gouvernements canadiens, les dépôts à terme et à demande, les effets de commerce incluant les acceptations bancaires et le papier commercial adossé à des actifs parrainé par une banque à charte canadienne, les certificats de placement et titres équivalents émis par des sociétés d'assurance-vie, des sociétés de fiducie et des banques à charte ou caisses populaires. Les titres à court terme devront détenir une cote minimale de R-1 Low, telle qu'elle est définie par le DBRS ou l'équivalent. Les titres du gouvernement canadien, des gouvernements provinciaux, des organismes comportant une garantie quant au capital et aux intérêts de l'un de ces gouvernements et des municipalités ne sont pas assujettis à cette limite qualitative.

La stratégie de placement du Fonds permet l'utilisation d'instruments dérivés standardisés tels que des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises. Si le Fonds décide dans le futur d'utiliser des instruments dérivés, il pourra utiliser ces instruments à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture. Ainsi, le Fonds pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Il pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer à différents marchés financiers ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts. Il utilisera les instruments dérivés qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et conformes aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières. Gestion FÉRIQUE veillera à ce que le sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds soit inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés lorsque le Fonds prévoit d'utiliser, dans le court terme, des instruments dérivés pour la première fois. Voir la section « Risque associé aux instruments dérivés » à la page 3 pour de plus amples renseignements.

Les fonds sous-jacents ou FNB sont gérés par des gestionnaires de portefeuille qui utilisent des stratégies qui leur sont propres lorsqu'ils sélectionnent des titres. Les fonds sous-jacents ou FNB dans lesquels le Fonds investit permettent l'utilisation d'instruments dérivés standardisés telle que des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investira pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations. À cet égard, il doit recevoir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actif investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Le Fonds a pleinement recours, à une approche d'investissement responsable, telle qu'elle est décrite à la sous-rubrique « Investissement responsable » de la rubrique « Renseignements supplémentaires » dans la Partie A du présent document et appuie l'inclusion des critères ESG dans le processus d'analyse du sous-gestionnaire de portefeuille de la stratégie décrite ci-haut.



## Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds ?

Les risques spécifiques associés à ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché ;
- risque associé aux titres de participation ;
- risque associé aux marchés étrangers ;
- risque de change ;
- risque associé aux gestionnaires de portefeuille ;
- risque associé aux certificats d'actions étrangères ;
- risque associé aux marchés émergents ;
- risque associé aux petites entreprises ;
- risque associé aux fiducies de revenu ;
- risque associé aux fonds négociés en bourse ;
- risque associé aux fonds sous-jacents ;
- risque associé aux instruments dérivés ;
- risque associé aux grands investisseurs ;
- risque associé à la liquidité ;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ;
- risque associé aux questions d'ordre juridique, fiscal et réglementaire ;
- risque lié aux séries ;
- risque lié à la cybersécurité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ? ».

## Qui devrait investir dans ce Fonds ?

En général, ce Fonds s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance moyenne à élevée au risque et qui désirent investir à long terme. Il peut aussi être utilisé comme élément de base de la partie d'un portefeuille de placement diversifié qui est réservée aux titres de participation mondiaux. Nous désirons toutefois vous rappeler que le degré de risque que comporte un placement donné dépend en grande partie de votre situation personnelle. Avant de décider si ce Fonds vous convient, vous devriez tenir compte de votre profil d'épargnant, consulter votre représentant et lire la description des risques à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ? ». Veuillez également vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 16 pour obtenir des détails sur notre façon d'établir la classification du risque que comporte un placement dans le présent Fonds.

## Description de l'indice de référence

Gestion FÉRIQUE estime que le niveau de risque du Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation est moyen à élevé. La méthode utilisée pour déterminer ce niveau de risque est la méthode normalisée basée sur l'écart-type sur les 10 dernières années du Fonds. Puisque le Fonds est un nouveau Fonds et a un historique de rendement inférieur à 10 ans, le gestionnaire a utilisé le rendement de l'indice de référence du Fonds comme information sur le rendement passé. L'indice de référence du Fonds utilisé pour établir le niveau de risque du Fonds est l'indice MSCI Monde tous pays (en dollars canadiens).

## Politique en matière de distribution

Le Fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Si le revenu net calculé est nul ou négatif, aucune distribution ne sera faite. Les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à leur valeur liquidative courante. Pour les comptes non-enregistrés, les distributions peuvent être faites en espèces si vous nous avisez par écrit avant la distribution.

## Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Le Fonds acquitte certains frais à même son actif, ce qui revient à dire que les investisseurs du Fonds acquittent indirectement ces frais par le biais de rendements inférieurs. Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans le présent Fonds par rapport au coût de placement dans un autre fonds. Cet exemple suppose que (i) vous investissez 1 000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées, puis vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes ; (ii) votre placement obtient un rendement annuel de 5 % et le ratio des frais de gestion est demeuré le même que celui de son dernier exercice pendant 10 ans. Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs, selon les hypothèses précédentes, vos coûts auraient été de :

Période	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Frais payables <sup>1</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

<sup>1</sup> L'information sur le frais du Fonds n'est pas disponible puisque le Fonds est nouveau.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 11 pour plus de détails.

## FONDS DE REVENU

Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable

## FONDS D' ACTIONS

Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable

Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation



Gestion FÉRIQUE  
Place du Canada  
1010, rue de La Gauchetière Ouest  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H3B 2N2

[ferique.com](http://ferique.com)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, leur aperçu du Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le document du prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents :

- en communiquant avec le gestionnaire, Gestion FÉRIQUE, au 514 840-9206 (région de Montréal) ou sans frais au 1 888 259-7969 (extérieur de Montréal) ;
- en communiquant avec le placeur principal, Services d'investissement FÉRIQUE, au 514 788-6485 (région de Montréal) ou sans frais au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal) ;
- en visitant le site Web [ferique.com](http://ferique.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procuration et les contrats importants sont également disponibles sur le site Web [sedar.com](http://sedar.com).